Bosi
Jean Antoine
et
Moyen
Laurence Elisabeth

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi Quatorze Avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean, Antoine, BOSI, âgé de quarante-trois ans, terrassier, né à Albaretto, Duché de Parme, (Italie), le vingt-trois Décembre mil huit cent trente-neuf, Domicilié à Asnières, Boulevard de Clichy, numéro 5 fils majeur de Innocent, Bosi, et de Louise, Fernari, son épouse, cultivateurs, tous deux décédés, le dit futur époux étant âgé de plus de vingt-cinq ans se trouve d'après l'article 62 du code civil Italien, dispensé du consentement de ses ascendants et est libre de tous ses droits et actions, D'une part; Et Laurence, Elisabeth, Moyen, âgée de trente-Quatre ans, journalière, née à Cattenom, (Oise) le treize Novembre mil huit cent quarante-huit, Domiciliée à Asnières, Boulevard de Clichy, numéro 5 fille majeure de Nicolas, Moyen, berger, décédé, et de Natalie, Lefranc, sa veuve, âgée de soixante ans, ménagère, Domiciliée au dit Cattenom, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Etevé, notaire à Crevecœur, (Oise) le vingt-cinq Mai mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et légalisé, la dite future épouse veuve en premières noces de Marc, Victor, Voyard, D'autre part. Dressé sans avis, Asnières, Domart, adjoint au Maire de la commune d'Asnières exerçant et remplissant les fonctions de Maire de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties. 1° De leurs actes de naissance 2° D'un certificat de coutumes émanant du Consul Général d'Italie à Paris en date du Sept

TIMBRE MOBILE Quarante-huit 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

février dernier; 3°. Du consentement donné par acte reçu par Me Lefèvre notaire à Paris le deux du présent mois; 4°. Des trois bulletins de naissance dont il va être ci-après parlé; 5°. Des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches vingt-cinq Mars et premier Avril présent mois sans opposition; toutes les pièces ont successivement paraphées. 6°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) entre les Devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux et les témoins ci-après nommés déclarant sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit que c'est par erreur qu'il a été dit au bulletin de naissance des enfants ci-après nommés, de futur a été nommé Boffi au lieu de Bosi, la future a été nommée seulement Laurence au lieu de Laurence Elisabeth ses véritables prénoms. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: 1°. Auguste, Moyen, né le vingt novembre mil huit cent soixante-quinze, inscrit le vingt-deux du même mois sur les registres de l'état civil du dixième arrondissement de Paris comme fils de la future épouse et de père non dénommé; 2°. Armand, Moyen, né le cinq Juin mil huit cent soixante-dix-neuf, inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil du dixième arrondissement de Paris, comme fils de la future épouse et de père non dénommé; 3°. Antoinette Bosi, née le trente août mil huit cent quatre-vingt-deux, inscrite le même jour sur les registres de l'état civil de cette commune comme fille de future épouse. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons

prononcé, au nom de la Loi, par Jean, Antoine, Boli et Laurence, Elisabeth Moyen sont unis par le mariage. En présence de Pierre Francois Detrouel, âgé de quarante sept ans, jardinier, demeurant à Auberviliers, boulevard de Strasbourg, ami de l'épouse, Florain Lautrin, âgé de quarante huit ans, employé, demeurant à Auberviliers, place de la Mairie, ami de l'épouse, Louis Lezardé, âgé de trente neuf ans, journalier, demeurant à Paris, rue de Lourcq, numéro 95, ami de l'épouse, Pierre Ginelli, âgé de soixante six ans, journalier, demeurant à Paris, rues Curial, numéro 66, ami de l'épouse, Témoins qui ont signé avec nous et l'épouse, l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

Boli Lezard. Détrouel

Ginelli Bonnaire

Bonnart

J.

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi Quatorze Avril à onze heures du Matin. Acte de mariage de Charles, Mélinand, âgé de vingt-trois ans, boulonnier, né à Saint-Denis, (Seine), le vingt et un Août mil huit cent cinquante-neuf, domicilié avec sa mère à Saint-Denis, rue Aubert-Longuée, fils majeur de Joseph, Mélinand, journalier, décédé, et de Jacquet Verdier, sa veuve, âgée de Quarante-huit ans, marchande de vins, présente et consentante, D'une part; Et Marie, Emilie, Delisle, âgée de vingt-sept ans, journalière, née à Thann, (Haut-Rhin), le vingt-quatre Avril mil huit cent cinquante-cinq, domiciliée avec ses père et

48
Mélinand
Charles
et
Delisle
Marie Emilie.

mère à Aubervilliers, rue aux Ruines, numéro 86,
fille majeure de André, Désiré, âgé de soixante
deux ans, journalier, et de Anne, Sophie, sans profession,
âgée de cinquante-neuf ans, tous deux présents et consentants, d'autre part. Dressé
par nous, Achille, Doniart, adjoint au Maire
de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondis-
sement de Saint-Denis, (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'officier de l'état civil de la
commune d'Aubervilliers. Qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage
dont la personne suivante a Auparavant donné lecture
aux parties, 1°. Des dits actes de naissance, 2°. D'un
bulletin de naissance dont il va être parlé, 3°. De
l'acte de Décès du père des futurs, 4°. Des actes de
publications faites en cette Mairie et en celle de
Saint-Denis, (Seine), les Dimanches premier et huit
Avril courant sans opposition, toutes les pièces sus-
mentionnées dument paraphées, 5°. Du chapitre six
du livre premier du code civil (titre du mariage) sur
les Devoirs et Droits respectifs des époux. Auparavant avoir
interpellé les futurs époux la mère des futurs et les
père et mère de la future lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.
Les futurs époux ayant déclaré reconnaître ou vue
de la légitimation ayant résulté de leur
mariage: Arthur, Désiré, né le deux décembre
mil huit cent soixante-dix-huit, inscrit de lui de-
mains dans les registres de l'état civil de cette
commune, comme fils de la future épouse et
de père non dénommé. Tous ayant demandé aux
futurs époux s'ils voulaient se prendre pour
mari et pour femme, et chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, à haute
voix, nous avons prononcé, au nom de la loi,
que Charles, Mélinand et Marie, Emilie,
Désiré sont unis par le mariage. En présence
de Eugène Joseph Mélinand, âgé de vingt
cinq ans, négotier, demeurant à Saint-Denis,

(Seine), rue Aubert prolongée, épicier de l'épouse Joseph Deiss, âgé de Quarante-six ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue aux Vaches, ami de l'épouse, Anatole Thomas, âgé de Quarante-cinq ans, menuisier, demeurant à Saint-Denis, rue Aubert prolongée, ami de l'épouse, Achille Charlot, âgé de vingt-sept ans, employé, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris, 8, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, Lieutenant de l'état civil susdit Déclaré en Conformité de la requête, après lecture.

Deiss Dpy Deiss Joseph Melsinger

A Thomas

Aubert

Bonnet

adt

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le samedi quatorze Avril à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Auguste, Emile, Baudot, âgé de vingt-sept ans, ménager, né à Frasnes, (Jura), le dix-Neuf Août mil huit cent cinquante-cinq, domicilié à Aubervilliers, rue de la Gare, numéro 9, fils majeur de Jean, François, Baudot, âgé de soixante-trois ans, forgeron, demeurant à Aubervilliers, rue du Poulet de la Fontaine, n°: 25, présent et consentant et de Célestine Piot, son épouse, sans profession, décédée, D'une part; Et Adelina, Stephanie, Lémie, Février, âgée de vingt-neuf ans, couturière, née à Monignies, (Belgique) le Dix Octobre mil huit cent cinquante-trois, domiciliée à Aubervilliers, rue de la Gare, numéro 9, fille majeure de Théophile, Joseph, Février, et de Catherine, Flore, Descamps, sa veuve, âgée de cinquante-neuf ans, sans profession, demeurant au Pât Monignies,

10
Baudot
Auguste Emile
et
Février
Adelina Stephanie
Lémie.

Cinquante
TIMBRE
2/10 EN SUS
1F. 50c
SEINE

contractant au mariage sous termes d'un acte reçu par Maître Jorist, notaire à Maron, province de Hainaut (Belgique), le vingt Mars dernier, enregistré et légalisé, d'autre part. Dressé par nous, Achille Domart adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avant procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la journée susdite. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance, 2°. de l'acte de décès de la mère des futurs, 3°. de l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par la mère, 4°. des actes de publications faites en cette Mairie les dix-huit et vingt-cinq Mars dernier sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dument paraphées; 5°. du chapitre six du livre premier du code civil titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux et les témoins ci-après nommés déclarant avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit que bien que dans l'acte de naissance du dit futur sa mère y ait été prénommée Célestine et dans son acte de décès Marie Céline, il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Auguste, Emile, Baudot et Adeline, Stephanie, Lonie Février, sont unis par le mariage. En présence de Stanislas, Piat, âgé de quarante-sept ans, forgeron, demeurant à Aubervilliers, rue de la Gare, numéro 9, oncle de

dimanche
approuvé le renvoi à 2 lignes et un mot rayé nul.

Et Baudot
A Ferrier
Dans les Vér
Baudot Valentin
Louis Hartl
Lauxin
Dasson
adj

l'épouse, Valentin Baudot, âgé de trente et un ans, tourneur, demeurant à Aubervilliers, boulevard de Stains, numéro 100, fondé de la procuration de l'épouse, Aimé Saunier, âgé de trente quatre ans, chaufferie, demeurant à Aubervilliers passage de l'union, numéro 16, ami de l'épouse, Louis Hardy, âgé de trente ans, ajusteur, demeurant à Aubervilliers, rue de la gare, numéro 7, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous, de père de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

E Baudot A Ferrier

Stanislas Viet

Baudot Valentin

Louis Hardy Saunier

Bonnard

adjt

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le samedi vingt et un Avril à midi, Acte de mariage de Hubert, Lopard, âgé de vingt-deux ans, jardinier, né à Saint-Pierre-du-Mont, (Nièvre) le deux Septembre mil huit cent soixante, domicilié de fait à Aubervilliers, rue de la Maladrerie, numéro 2, avant à Paris, (vingtième arrondissement) rue de la Plaine, numéro 58, et de droit chez sa mère au dit Saint-Pierre-du-Mont, fils majeur de Hubert Lopard, journalier, décédé, et de Marie Monigot, sa veuve, âgée de cinquante-sept ans, ménagère, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Maufoy, notaire à Varzy, (Nièvre), le treize Avril courant, enregistré et légalisé, d'une part. Et Victorine, Désirée, Moulinot, âgée de vingt et un ans, jardinière

Lopard
Hubert
et
Moulinot
Victorine Désirée

né à Dirol (Nièvre), le treize février mil huit cent soixante-deux, domicilié à Aubervilliers, rue de la Courneuve, numéro 12, fils majeur de Dominique Moulinot et de Marie, Guillin, son épouse, propriétaires, tous deux décédés; petit-fils dans la ligne paternelle des défunts François Moulinot et Jeanne, Gauthier, et dans la ligne maternelle des défunts Etienne, Guillin et Anne, Clerc, la dite future épouse présent comme libre dans tous ses droits et actions, d'autre part. Dressé par nous, Adjoint, Domart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui vont procéder publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. De la loi relative au mariage; 2°. de l'acte de décès du père des futurs et du consentement donné par la mère; 3°. des actes de décès des père et mère de la future et des aïeuls et aïeules paternels et maternels; 4°. des actes de publications faites en cette Mairie, en celle du vingtième arrondissement de Paris et en celle de Saint-Pierre-des-Monts, (Nièvre), les dimanches huit et quinze Avril courant sans opposition; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées, 5°. du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Hubert, Lopard et Victorine, Désirée, Moulinot sont unis par le mariage. En présence de Emile, Gagnard, âgé de quarante-trois ans, maraîcher, demeurant à Paris, rue de la

Laine, numéro 58, ami de l'épouse, Gustave, Haudin, âgé de trente-cinq ans, maraîcher, demeurant à Aubervilliers, rue de la Commune, numéro 92, ami de l'épouse, Alfred, Moulinet, âgé de trente-cinq ans, agent-voyer, demeurant à Brinon-les-Allemands, (Nièvre), frère de l'épouse, Jean-Baptiste, Robin, âgé de trente-six ans, maraîcher, demeurant à la Courneuve, (Seine), rue d'Aubervilliers, numéro 47, cousin Germain, des époux, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.—

Lapoud
Gagnon
Haudin
Moulinet
Robin
Bontemps

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le samedi vingt et un Avril à midi et demi. Acte de mariage de Alphonse, Eugène, Gustave, Spaëtel, âgé de vingt-quatre ans, journalier, né à Soissons, (Aisne), le huit Avril mil huit cent cinquante-neuf, domicilié à Paris (dix-neuvième arrondissement), rue Mathis, numéro 38, avec sa mère, fils majeur de Joseph Spaëtel, retraité militaire, décédé, et de Catherine, Beiginger, sa veuve, âgée de soixante-cinq ans, sans profession, présente et consentante, d'une part; Et Marie, Ambroisine, Elise, Journieux, âgée de vingt-trois ans, couturière, née à Vitry-le-Croisé, (Aube) le huit décembre mil huit cent cinquante-neuf, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de Paris, numéro 126, fille majeure de Edme, Journieux,

Spaëtel
Eugène Gustave
et
Journieux
Marie Ambroisine
Elise

Cinquante-deux

âgé de cinquante-sept ans, ci-devant,
et de Céline Joffroy, sans profession,
âgée de cinquante-trois ans, journalière,
demeurant ensemble, d'autre part. Lesquels
sieur, Hébille, Domart, adjoint au Maire de
la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement
de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil qui nous a été
publiquement par la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante, Après avoir donné
lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance;
2° de l'acte de décès du père des futurs; 3° des
actes de publications faites en cette Mairie et en
celle du dix-neuvième arrondissement de Paris les
dimanches premier et huit Avril courant sans oppo-
sition, toutes les pièces sus-mentionnées demeurées para-
phées, 4° du chapitre six du titre premier du
code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits
respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs
époux la mère des futurs et les père et mère de
les futures les quels nous ont déclaré qu'il n'y avait
été fait de contrat de mariage. Nous avons deman-
dé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, d'après cela, nous
avons prononcé, au nom de la loi, que Alphonse,
Eugène, Gustave, Speitel, et Marie, Ambroisine,
Elise, Journieux, sont unis par le mariage En
présence de Charles, Speitel, âgé de trente-
cinq ans, comptable demeurant à Paris, impasse
Robert, numéro 1, frère de l'époux, Arthur,
Coffinet âgé de trente ans, employé, demeu-
rant à Paris, rue Mathis, numéro 38 beau-
frère de l'épouse, Victor, Journieux, âgé
de trente ans, épicier, demeurant à Aubervilliers,
rue de Paris, numéro 100, frère de l'épouse,
Jean, Abraham, Journieux, âgé de soixante
deux ans, sans profession, demeurant à Paris, rue
Amelot, numéro 72, oncle de l'épouse, Témoins

qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré, ne le savoir de ce requis après lecture.

G. Gypiter M. Journeaux Journeaux
Veé Speitel Spitz
Passinet Fournier Fournier
Bonnart
Dt

L'An mil huit cent quatre vingt-trois le samedi vingt et une Avril à midi et trois quarts. Acte de mariage de Martin, Schlosst, agé de vingt-trois ans, journalier, né à Tockrim, (Bavière) le vingt et un Mars mil huit cent soixante, Domicilié à Aubervilliers, passage Saint-Nicolas, numéro 20, fils majeur de Marie, Eve, Schlosst, Veuvé, et de père non dénommé; le dit futur époux précédant comme libre dans tous ses Droits et actions, D'une part. Et Marie, Catherine, Schmitt, agée de vingt et une ans, journalière, née à Gérocourt, (Meurthe) le vingt-sept février mil huit cent soixante-Deux, Domiciliée avec son père à Aubervilliers rue du Moutier, numéro 70, fille majeure de Jean, Claude Schmitt, agé de quarante-neuf ans, journalier, et de Cécile, Schmann, son épouse, sans profession, Demeurant le dit sieur Jean, Claude, Schmitt ici présent et consentant, D'autre part. Dressé pour nous, Achille, Donnart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil que nous avons faites publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la soirée courante. Après avoir donné lecture aux parties, tant de leur

Sl
Schlosst
Martin
et
Schmitt
Marie Catherine

actes de naissances 1°. de l'acte de décès de la mère des futurs, 2°. de l'acte de décès de la mère des dits futurs, 3°. de l'acte de publications faites en cette Mairie les Dimanches premier et Huit Avril courant sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées Dument paraphées, 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les Devoirs et Droits respectifs des époux, Nous avons interpellé les futurs époux et de ce requis de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre époux mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Monsieur Schlott et Marie Catherine Schmitt sont unis par le mariage. En présence de Philippe, Baermann, agé de trente-neuf ans, journalier, Demeurant à Strasbourg, faubourg Saint-Nicolas, numéro 20, ami de l'époux, Antoine, Hellmann, agé de vingt-huit ans, journalier, Demeurant à Strasbourg, faubourg Saint-Nicolas, numéro 20, ami de l'époux, Louis, Georget, agé de vingt-huit ans, journalier, Demeurant à Strasbourg, rue du Monstier numéro 70 beau-frère de l'épouse, Camille, Talampain, agé de vingt-cinq ans, journalier, Demeurant à Strasbourg, rue aux Reines, numéro 52, ami de l'épouse, Tesmoins qui ont Signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture.

Schloss Dsmitt Schmitt

Baermann

Georges Hellmann.

Talampain

Bonnet

Maire

53.

Lefebvre

Auguste François

et

Jeannel

Marguerite Joséphine.

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi vingt huit Avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Auguste, François, Lefebvre, âgé de trente-neuf ans, Distillateur, né à Warneton (Belgique) le vingt-neuf février mil huit cent quarante-quatre, domicilié à Aubervilliers, passage de l'union, 3, fils majeur de Auguste Joseph, Lefebvre, serrurier, et de Sibile, Camille, Augustine Perla, son épouse journalière, tous deux décédés; petit-fils dans la ligne paternelle des défunts Charles, Auguste, Lefebvre et Marie, Anne, Joseph, Hattent, et dans la ligne maternelle des défunts Louis, Perla, et Célestine, Prévost, le dit futur époux veuf en premières noces de Zulma, Joseph, Timoléon, et procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'une part, Et Marguerite Joséphine, Jeannel, âgée de vingt-quatre ans, journalière, née à Croisechamps, Haute Marne, le Dix-sept Septembre mil huit cent cinquante-huit, domiciliée à Aubervilliers, passage de l'union numéro 3, et avant chez sa mère au dit Croisechamps, fille majeure de Jean-Baptiste Jeannel, vigneron, décédé, et de Marie, Françoise, Simonel, ses voisines, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, consistant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Arnould, notaire à Hortes, Haute Marne, le Dix huit Avril courant enregistré et légalisé, d'autre part. Dressé par nous, Achille, Domart adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers susdite, et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° Des actes de naissance, 2° Des actes de décès

Cinquante-quatre



Du fils et mère Du futur et de celui
De la première femme; 3°. De l'acte
Décès Du fils de la futur et Du consen-
tement Donné par la mère; 4°. Du acte de publications faites
en cette Mairie et inscrites le Trois Janvier, (Haute Marne),
le Dimanches Quinze et vingt-Deux Avril courant sans
opposition, toutes les pièces susmentionnées Dument para-
phées; 5°. Du chapitre dix Du titre premier Du cin-
quième (titre Du mariage) sur les Droits et Devoirs respectifs
Des époux. Après avoir interpellé les futurs époux Cegu-
le nient ont Déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat De mariage. Les futurs époux et les témoins ci-
après nommés Déclarent Chacun séparément en vertus De l'avis
Du conseil D'état Du trente Mars mil huit cent huit,
que, bien que Dans l'acte De naissance Du dit futur
son père y ait été prénommé Auguste, Joseph, et
Dans son acte De Décès Auguste, Louis, Jules, il y a
bien identité De personne, Le futur époux Déclare encore
en vertus De l'avis Du conseil d'état Du Quatre Ther-
midor an treize qu'il ignore le lieu Du Décès et celui
Du Dernier Domicile De ses aieuls et aieules Dans les Deux
Lignes, Déclaration faite aussi avec serment par les
Témoins Du présent acte Lesquels affirment que, bien
qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent le
lieu Du Décès De son aieule et aieules et leur Dernier Domi-
cile. Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme et chacun D'eux
ayant répondu affirmativement et séparément, à haute
voix, nous avons prononcé, au nom De la loi, que
Auguste, François, Lefebvre et Marguerite
Joséphine, Jeannel sont unis par le mariage
En présence de Jean-Baptiste Carrenade, âgé
De quarante-six ans, employé, Demeurant à Auber-
villiers passage des Postes, 4, ami de l'époux, Emile
Loiselet, âgé de Cinquante quatre ans, marchand de
vins, Demeurant à Aubervilliers passage de l'Union
3, ami de l'époux, Frédéric Plust, âgé de quarante
six ans, Tonnelier, Demeurant à Aubervilliers passage
de l'Union, 29, ami de l'épouse, Gabriel Pierrot,

Lefèbvre

Jeamel

Certevin de

Loiselet

Pluss

Durnot

Bonnard

Lenoble

Lucien Joseph Eugène

et

Olivier

Eugénie Génie

Lefèbvre

Jeamel

Certevin de

Loiselet

Pluss Durnot

Bonnard

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois le samedi vingt-huit Avril à onze heures et demie du matin, Acte de mariage de Lucien, Joseph Eugène, Lenoble, âgé de quarante et un ans, Ménager, né à Boissei-la-Lande, (Orne), le huit janvier mil huit cent quarante-deux, Domicilié à Aubenvillier, passage Hautbertrois, N° 15, fils majeur de Louis, Victor, Lenoble, décédé, et de Célestine, Olivier, sa veuve, âgée de soixante-trois ans, journalière, Demeurant à Mesnil, (Orne) consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Blanchet, notaire à Mortrée, (Orne) le six Avril courant, enregistré et légalisé, D'une part; Et Eugénie, Génie, Olivier, âgée de quarante ans, ménagère, née à Ranes, (Orne) le sept Avril mil huit cent quarante-trois, Domiciliée à Aubenvillier, passage Saint-Clert-Lois numéro 15, fille majeure de François, Olivier, décédé et de Marie Gélinier, sa veuve, âgée de soixante deux ans, journalière, Demeurant au dit Ranes consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Desnués, notaire à Ranes, le trente et un Mars dernier, enregistré et légalisé, D'autre

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois le samedi vingt-huit Avril à onze heures et demie du matin, Acte de mariage de Lucien, Joseph Eugène, Lenoble, âgé de quarante et un ans, Ménager, né à Boissei-la-Lande, (Orne), le huit janvier mil huit cent quarante-deux, Domicilié à Aubenvillier, passage Hautbertrois, N° 15, fils majeur de Louis, Victor, Lenoble, décédé, et de Célestine, Olivier, sa veuve, âgée de soixante-trois ans, journalière, Demeurant à Mesnil, (Orne) consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Blanchet, notaire à Mortrée, (Orne) le six Avril courant, enregistré et légalisé, D'une part; Et Eugénie, Génie, Olivier, âgée de quarante ans, ménagère, née à Ranes, (Orne) le sept Avril mil huit cent quarante-trois, Domiciliée à Aubenvillier, passage Saint-Clert-Lois numéro 15, fille majeure de François, Olivier, décédé et de Marie Gélinier, sa veuve, âgée de soixante deux ans, journalière, Demeurant au dit Ranes consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Desnués, notaire à Ranes, le trente et un Mars dernier, enregistré et légalisé, D'autre

Cinquante-cinq

part. Dressé par nous, Achille, Damaré, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation la fonction d'officier de l'état civil qui avant procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la soirée suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par la mère; 3°. De l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par la mère; 4°. De quatre bulletins de naissance dont il va être parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches quinze et vingt-deux Avril courant sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 6°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, desquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent vouloir contracter mariage devant Monsieur le Président du Conseil d'état du sceau de la Légion d'honneur, Grand officier de l'ordre de Léopold de Belgique, Grand Croix de l'ordre de Charles III d'Espagne, Grand Croix de l'ordre de Guadalupe du Mexique, Grand Croix de l'ordre de Nassau, Grand Croix de l'ordre de Saint Maurice et Lazare d'Italie, Grand Croix de l'ordre de Saint Alexandre de Bulgarie, Grand Croix de l'ordre de Saint Joseph de Toscane, Grand Croix de l'ordre de Saint Sauveur de Grèce, Grand Croix de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, Grand Croix de l'ordre de Saint Grégoire le Grand, Grand Croix de l'ordre de Saint Sylvestre, Grand Croix de l'ordre de Saint Michel de Bavière, Grand Croix de l'ordre de Saint Etienne de Hongrie, Grand Croix de l'ordre de Saint Charles de Monaco, Grand Croix de l'ordre de Saint Ferdinand et du Mérite de Naples, Grand Croix de l'ordre de Saint Joseph de Toscane, Grand Croix de l'ordre de Saint Wladimir de Russie, Grand Croix de l'ordre de Saint Stanislas de Russie, Grand Croix de l'ordre de Saint Alexandre Newsky de Russ

Lucien, Eugène, Olivier, né le quatre Jan-
vier mil huit cent soixante dix-sept, inscrit le vingt-
trois Octobre de la même année, sur les registres
de l'état civil de cette commune comme fils
de la future épouse et de père non dénommé.
3°. Eugène, Anatole, Olivier, né le vingt et un
Décembre mil huit cent soixante dix-neuf, inscrit sur
les registres de l'état civil d'Ozoir-la-
Ferrière, (Seine et Marne) comme fils de la
future épouse et de père non dénommé; 4°.
Ernest, Jules, Olivier, né le trente et un
Janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, ins-
crit le lendemain, sur les registres de l'état civil
de cette commune comme fils de la future
épouse et de père non dénommé. Nous avons donné
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, et chacun d'eux ayant ré-
pondu affirmativement et séparément, de haute
voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que
Lucien, Joseph, Eugène, Lenoble, et
Eugénie, Cécile, Olivier, sont unis par le
mariage. En présence de Nicolas, François,
Gabel, âgé de trente-cinq ans, journalier,
demeurant à Stubenvillers, partage de la
goutte d'or, N°. 5, ami de l'épouse, Pierre, Michaud,
âgé vingt-neuf ans, journalier, demeurant à
Stubenvillers, partage de la goutte d'or, N°. 5,
ami de l'épouse, Paul, Monniot, âgé de
trente-neuf ans, jardinier, demeurant à Stu-
benvillers, partage de la goutte d'or, numéro 5,
ami de l'épouse, Auguste, Pierre, Fromont, âgé
de trente cinq ans, journalier, demeurant à Stu-
benvillers, rue des Cités, numéro 1, ami de l'épouse,
Témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Lenoble Olivier Gabel

Fromont Monniot Michaud

Bonnet
adj

Gaby, Louis
et
Mercier
Héloïse Caroline.

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi vingt-huit Avril à midi. Acte de mariage de Louis, Gaby, âgé de vingt-sept ans, charpentier, né à Mérigon, (Ariège) le vingt-neuf Octobre mil huit cent cinquante-cinq, domicilié à Paris, (Seizième arrondissement) rue Bichat, numéro 16, fils majeur de Philippe, Gaby, cultivateur, décédé, et de Catherine, Petit, sa veuve, âgée de soixante-sept ans, cultivatrice, domiciliée au dit Mérigon, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Joubert, notaire à Montesquieu Volvestre, (Haute-Garonne), le vingt Janvier dernier, enregistré et légalisé, d'une part; Et Héloïse, Caroline, Mercier, âgée de dix-neuf ans, cultivatrice, née à Auberviliers, le vingt-six Mai mil huit cent soixante-trois, domiciliée à Auberviliers, rue de la Gare, numéro 11, fille mineure de Charles, Théodore, Mercier, journalier, et de Antoinette, Augustine, Robineau, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Pantin; petite-fille dans la ligne paternelle du défunt Jean-Baptiste, Théodore, Mercier et Marie, Anne, Eschard, et dans la ligne maternelle des défunts Pierre, Robineau et Hortense, Louise, Dugniol. Les dits futurs époux ayant ensemble demandé mariage par délibération, en date du quatre Avril mil huit cent quatre-vingt-trois, de son conseil de famille réuni sous la Présidence de Mr le Juge de paix de Saint-Denis, (Seine) lequel conseil a délégué le sieur Jean, Pierre, Dion, rentier, demeurant à Paris, rue d'Ormoy, numéro 2, pour assister la future épouse pendant l'officier de l'état civil, et ici présent, d'autre part. Dressé par nous, Achille, Domart, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir

Cinquante-cinq 2/10 EN SUS 1F. 50c. TIMBRE MOBILE SEINE

A11

donné lecture aux parties 1°. de deux actes de naissance, 2°. de l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère, 3°. de l'acte de décès du père et mère de la future et de ceux de ses aïeuls maternels, 4°. d'une expédition de la délibération du Conseil de famille ci-dessus énoncé, 5°. des actes de publications faites en cette Mairie en celle du Dixième arrondissement de Paris et en celle de Saint-Denis, (Seine) siège de la réunion du Conseil de famille, les dimanches huit et Quinze Avril courant sans opposition; toutes les pièces susmentionnées tiennent paraphées, 6°. du Chapitre six du titre premier du Code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux auxquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Le dit Père et les témoins ci après nommés dénommés ont aussi affirmé sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'état du Quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent les lieu du décès et celui du dernier domicile des aïeuls paternels de la future épouse. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Louis, Gaby et Héloïse, Caroline, Mercier sont unis par le mariage. En présence de quatre témoins, Goron, âgé de cinquante trois ans, commis, demeurant à Paris, rue d'Allemagne, numéro 161, ami de l'époux, Théophile, Perreaux, âgé de Quarante trois ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue Richer, N°. 45, ami de l'épouse, Charles, Robineau, âgé de Quarante trois ans, serblantier, demeurant à Melun, (Seine et Marne), rue Saint-Ambroise, numéro 7, oncle de l'épouse, Stanislas, Grobois, âgé de vingt-neuf ans, ouvrier, demeurant à Paris, rue des Minimes,

numéro 114, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont déjà signé avec les époux, le tuteur de l'épouse et nous, après lecture.

Morcos

Dion Goron Pedreau

Robineau

Grossin

Bonnard
adjt

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le Samedi vingt Mai à onze heures du matin, Acte de mariage de Henri, Fidèle, Armand, Dubar, âgé de vingt-six ans, journalier, né à Lille, (Nord), le Dix-huit février mil huit cent cinquante-sept, domicilié à Aubervilliers, rue des Sablons, numéro 9, fils majeur de Adolphe, Antoine, Dubar, non présent ainsi que le constate un acte de notoriété Dressé par Monsieur le juge de paix du Canton centre de Lille, en date du 1er février dernier enregistré, et de Victorine, Doyennette, son épouse, ménagère, décédée, d'une part. Et Annette, Charles, âgée de vingt-deux ans, journalière, née à Saint-Denis, (Seine), le Dix-sept février mil huit cent soixante et un, domiciliée à Aubervilliers, rue des Sablons, numéro 9, fille majeure de Joseph, Charles, journalier, décédé, et de Laurence, Marguerite, Hemet, sa veuve, âgée de cinquante-quatre ans, journalière, demeurant à Aubervilliers, rue du chemin vert, numéro 2, présente et consentante, d'autre part. Dressé par nous, Achille, Domart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation, les fonctions d'officier de l'état civil Qui nous procédé

56
Dubar
Henri, Fidèle, Armand
et
Charles,
Annette

vingt huit
Approuvé le mot rayé nul Deux mots rayés nuls Deux mots rayés nuls dans le cours de l'acte ci-contre

Dubar
Charles
Hemet
Pérol
Hemet
Doyennette
Domart
adjt

publiquement en la Mairie à la célébration
du mariage dans la forme suivante. Après avoir
donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de
naissance; 2°. de l'acte de décès de la mère du
futur et de celui de son aïeul paternel maternel;
3°. de l'acte de notoriété énoncé ci-dessus; 4°.
de l'acte de décès du père de la future; 5°. des
actes de publications faites en cette Mairie les
Dimanches quinze et vingt-deux Avril dernier
sans opposition; toutes les pièces sus-mentionnées
ayant été paraphées; 6°. du chapitre six du titre
premier du code civil (titre du mariage) sur
les devoirs et droits respectifs des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux et la mère de
la future lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. Le
futur époux déclare avec serment en vertu de
l'avis du conseil d'état du quatre thermidor
an treize qu'il ignore le lieu du décès et celui
du dernier domicile de ses aïeuls paternels et de ton
aïeules maternelles; déclaration faite aussi avec ser-
ment par les témoins du présent acte lesquels
affirment que, bien qu'ils connaissent le futur
époux ils ignorent le lieu du décès de ses aïeuls
paternels et celui de son aïeule maternelle ainsi
que leur dernier domicile. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix,
nous avons prononcé, au nom de la loi, que
Henri, Fidèle, Armand, Dubar et Annette,
Charles sont unis par le mariage. En
présence de Anthime, Boitel, âgé de
vingt-sept ans, fondeur, demeurant à Saint-
Denis, (Seine), rue du Grand-Cichet, N°. 11, cousin
de l'épouse, Nicolas, Félix, âgé de vingt-six ans,
tonnelier, demeurant à Saint-Denis, rue de la
Briche, numéro 12, ami de l'épouse, Louis
Quétier, âgé de vingt-cinq ans, cartonnier,
demeurant à Saint-Denis, rue de l'allouette,
numéro 1, ami de l'épouse, Louis, Boitel,

âgé de quarante-sept ans, cordonnier, demeurant à Aubervilliers, rue aux Laines, Numéro 106, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec époux, la mère de l'époux et nous, après lecture.

Cinquante-huit 2/10 EN SUS TIMBRE F. 30c SEINE

45

les

Dulac Charles Laurent Benoit

Bossé Foix Boissier

guillot

Donnart

adjt

57

Boustière
Louis Auguste
et
Poirier Marie.

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi Douze Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis, Auguste, Boustière, âgé de vingt-huit ans, charretier, né à Nogent-le-Rotrou, (Eure et Loir), le Dix septembre mil huit cent cinquante-quatre, Domicilié à Aubervilliers, passage Nicolas-Marie, numéro 15 bis, fils majeur de Louis, Adolphe, Boustière, et de Sophie non Dénommée; le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'une part; Et Marie, Poirier, âgée de vingt-six ans, blanchisseuse, née à Nogent-le-Rotrou, (Eure et Loir), le cinq Mars mil huit cent cinquante-sept, Domiciliée à Aubervilliers, passage Nicolas-Marie, numéro 15 bis, fille majeure de Julie, Françoise, Poirier, et de père non dénommé; d'autre part. Dressé par nous, Achille, Donnart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers cantons et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Quinze et vingt-Deux Avril Dernier sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 3°. du chapitre six du titre premier

La dite future épouse procédant comme libre dans tous ses droits et actions, assistée de son père

Poirier

Poirier

Dulac

Laurent

guillot

Donnart

adjt

du code civil (Titre du mariage) sur les Devoirs et
Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage, Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se
prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément, à
haute voix, nous avons prononcé, au nom de
la loi, que Louis, Auguste, Boustière et
Marie, Poirier, sont unis par le mariage.
En présence de Lucien Poirier, âgé de trente
deux ans, boucher, demeurant à Asnières, pas-
sage Hirlat-Marié, numéro 16 bis, ami de l'époux,
André, Foubard, âgé de quarante deux ans,
entrepreneur de serrures, demeurant à Asnières,
passage Hirlat-Marié, numéro 16 bis, ami de
l'époux, Victor, Quillé, âgé de cinquante-neuf
ans, marchand de vers, demeurant à Asnières,
passage Hirlat-Marié, numéro 18, ami de l'époux,
Jean, Gottefried, âgé de cinquante-trois ans, marchand
de vins, demeurant à Asnières, même passage, 16, témoins
qui ont signé avec l'époux et nous, l'époux ayant déclaré ne le savoir
après lecture. Poirier Foubard
Gottfried Quillé

Bonnard
adt

58

Houillier
Arthur Constant
et
Gamot
Augustine Alexandrine

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le
Samedi Douze Mai à onze heures et demie du
matin. Acte de mariage de Arthur,
Constant, Houillier, âgé de vingt-quatre
ans, employé de commerce, né à Méru, (Oise),
le Quatre Septembre mil huit cent cinquante-
huit, domicilié à Paris, (onzième arrondissement),
rue Rochebrune, numéro 11, fils majeur de Pierre, Auguste, François,
Charles, Houillier, tabletier, décédé, et

Cinquante-neuf

Du Temple,
Approuvé le mot rayé nul.
Houillier

Gasnot

Bignard

Dalmas

Epinette

Duporchelle

Dormart

de Louise, Maria, Desnoix, sa mère, âgée de quarante-sept ans, couturière, présente et consentante, d'une part; Et Augustine, Alexandrine, Gasnot, âgée de vingt-cinq ans, femme de chambre, née à Champfrond, (Sarthe), le trois février mil huit cent cinquante-huit, demeurant à Aubervilliers, route de Flandres, numéro 44, fille majeure de Julien, Gasnot, sans profession, décédé et de Adèle, Glory, sa mère, âgée de cinquante-huit ans, sans profession, demeurant à Aubervilliers, route de Flandres, numéro 44, présente et consentante, d'autre part. Dressé par nous, Achille, Dormart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte du décès du père du futur; 3°. De l'acte de décès du père de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du onzième arrondissement de Paris les Dimanches vingt-neuf Avril dernier et dix Mai courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées: 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux la mère du futur et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix pour nous formulé, au nom de la loi, que Arthur, Constant, Houillier et Augustine, Alexandrine, Gasnot, sont unis par le mariage. En présence de Honoré, Bignard, âgé de quarante ans, fabricant de cartons, demeurant à Paris, rue Saint-Maur, numéro 140, ami de l'époux, Jules, Dalmas, âgé de trente-cinq ans, fabricant d'horlogerie, demeurant à Paris, rue Saint-Maur, numéro 171, ami de l'époux, Prosper, Epinette, âgé

Sedillot
Armand Arthur
et
Groiselle
Francoise Elise Emelie

Soixante-neuf ans, boucher, demeurant à Auberville-
ers, route de Flandres, numéro 11, veuf de Sophie,
Emilie, Duponchelle, âgé de Quarante-huit ans,
boucher, demeurant au Raincy, Seine et Oise,
ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec
les époux la mère de l'épouse et nous, la
mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de
ce requis après lecture.

Allouillé Gasnot L Deseroix

Bigonet Blanc Espinette

Bonnet Duponchelle

Mil huit cent quatre-vingt-trois le
samedi Douze Mai à midi. Acte de maria-
ge de Armand, Arthur, Sedillot, âgé
de vingt et un ans, garçon, boucher, né à
Paris, (Dix-huitième arrondissement) le trois
Juin mil huit cent soixante et un, domicilié
avec sa mère à Paris (Dix-neuvième arrondisse-
ment), rue de Flandres, passage Auvry, numéro
fils majeur de Pierre, Alphonse,
Sedillot, garçon boucher, décédé, et de Julie,
Honorine, Lorette, sa veuve, âgée de Quar-
ante-six ans, blanchisseuse, présente et con-
sentante, d'une part; Et Francoise, Elise,
Emelie, Groiselle, âgée de vingt ans,
blanchisseuse, née à Paris, (Quinzième arron-
dissement) le vingt Janvier mil huit cent
soixante-trois, domiciliée avec ses père et mère
à Aubervilliers, rue Picot, numéro 11, fille
mineure de Henri, Antoine, Marie, Grois-
elle, âgé de Quarante-sept ans, garçon bou-
cher, et de Josephine, Annette, Giroulle,
sans profession, présents et consentants, d'autre part;
Dressé par nous, Achille, Bonnart,
Adjoint au Maire de la commune d'Auber-
villiers canton et arrondissement de Saint-Denis

Soixante centimes
TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

(Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° des actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père de futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle du Dix-neuvième arrondissement de Paris les dimanches vingt-deux et vingt-neuf avril dernier sans opposition; toutes ces pièces dûment mentionnées dûment paraphées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux la mère du futur et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi que Armand, Arthur, Sédillot, et Françoise, Elise, Emelie, Groiselle sont unis par le mariage. En présence de Pierre, Arthur, Bailly, âgé de trente-six ans, menuisier, demeurant à Paris, rue Marie, numéro 77, ami de l'époux, François, Victor, Bailly, âgé de cinquante-neuf ans, menuisier, demeurant à Paris, rue d'Allemagne, numéro 124, ami de l'époux, Alfred, Gossier, âgé de Quarante-neuf ans, employé, demeurant à Charenton, (Seine), rue Saint-Pierre, numéro 4, ami de l'épouse, Jules Martin, âgé de quarante ans, tourneur, demeurant à Paris, rue Montgolfier, numéro 88, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et mère de l'épouse et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce enquis, après lecture.

Approuvé deux mots rayés nuls.

Sédillot Groiselle Groiselle

Groiselle Bailly Bailly

Bailly Martin

Bonnet adjt

60,

Hée

Charles Louis Ernest

et,

Félix

Marie Jeanne Julie.

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le mardi Quinze Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de ~~Louis~~ Charles, Louis, Ernest, Hée, âgé de vingt-sept ans, employé, né à Gouy, (Aisne) le Douze Mai mil huit cent cinquante-six, Domicilié à Paris, (Dixième arrondissement) rue Yvon, numéro 30, fils majeur de Pierre, François, Jean, Louis, Hée, âgé de cinquante huit ans, propriétaire, demeurant à Epehy, (Somme); et de Catherine Elise, Aurore, Richard, son épouse, brodeuse, dédé, d'une part; Et Marie, Jeanne, Julie, Félix, agée de dix-huit ans, tissant professeur, née à Auberviliers, le vingt-neuf Octobre mil huit cent soixante-quatre, Domiciliée avec sa mère en cette commune, route de Flandres, numéro 39, fille mineure de Isidore, Jules, Félix, marchand de vins, dédé, et de Rosalie, Baptistine, Georgette, Goret, sa veuve, agée de quarante-neuf ans, marchande de vins, présente et consentante, d'autre part. Dressé par nous, Norbert, Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur; 3°. de l'acte de décès du père de la future; 4°. D'un des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du dix-huitième arrondissement de Paris les Dimanches huit et quinze Avril dernier sans opposition; tous les dits pièces ci-mentionnées dûment paraphés; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux le père du futur et la mère de la future les quels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons donné

présent et consentant — approuvé le renvoi et de plus un mot rayé nul.

Hée

Félix

Marie

Baptistine

Gauthier

Hathorez

Gillon

adj

aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Charles, Louis, Ernest Félix et Marie Jeanne, Julie Félix, sont unis par le mariage. En présence de Auguste Joly, âgé de trente cinq ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue de Sèvres, numéro 116, ami de l'époux, Jean, Gontier, âgé de trente et un ans, employé, demeurant à Paris, rue des Rosiers, numéro 16, ami de l'époux, Nicolas, Chereau, âgé de cinquante et un ans, fondeur, demeurant à Asnières, route de Flandre, numéro 39, ami de l'épouse, Jean, Louis, Lalande, âgé de soixante-deux ans, cultivateur, demeurant à Gennevilliers, (Seine et Oise), rue des vieux Marchés, numéro 11, ami de l'épouse, témoins, Messieurs Joly, Gontier et Chereau ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous le témoin Lalande ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture. Félix

Félix

Mee

Baptiste

Gontier

Joly

Chereau

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le mardi quinze Mai à onze heures et un quart du matin. Acte de mariage de Edouard, Arthur, Barbier, âgé de vingt-six ans, sommelier, né à la Villette (Seine), le quatre Mars mil huit cent cinquante-sept, domicilié à Asnières, rue Solférino, numéro 32, fils majeur de Pierre, Louis, Barbier, âgé de soixante-deux ans, jardinier, demeurant à ~~Asnières~~ route de Flandre, 1826 présent et consentant, et de Louise, Chavot, son épouse, jardinière, décédée, d'une part; Et Augustine, Vahé, âgée de vingt-deux ans, employée, née à Hautreville, (Pas-de-Calais) le six Juin mil huit cent soixante, domiciliée à Asnières, rue Solférino, numéro 32, fille majeure de

61

Barbier

Edouard Arthur

et

Vahé

Augustine

Barbier Vahé

Barbier

Gagneux

Lavrede

Estelle

Pierre, (Seine) approuvé le mot rayé il nous a été fait mention de cette

Ferdinand, Jaké, et de Jurminié, Delaby,
son épouse, sans Deux Deuées, petite-fille Dans
la ligne paternelle du Défunt Norbert, Jaké,
et Amélie Bajus, et Dans la ligne maternelle
du Défunt Alexandre, Delaby, et Augus-
tine, Duprez, la dite future épouse procédant
comme libre Dans tous les Droits et actions, d'autre
part. Dressé par nous, Norbert, Gillon,
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers
faisant fonction, et arrondissement de Saint-Denis, (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil que avons fonctionné publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage
Dans la forme suivante. Après avoir donné lec-
ture aux parties: 1° du Leur acte de naissance; 2°
du l'acte de Décès de la mère du futur; 3° —
du acte de Décès du père et mère de la future;
4° Du certificat de intrat de mariage dont il
va être parlé; 5° Du actes de publications faites
en cette Mairie les Dimanches vingt-Deux et vingt-
sept Avril Dernier sans opposition; toutes les pièce
sus-mentionnées Demeurant paraphées; 6° Du chapitre
six du Livre premier du code civil (Titre du maria-
ge) sur les Devoirs et Droits respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futurs époux et le père
Du futur lesquels nous ont Déclaré qu'il a été
fait un intrat de mariage le Sept Mai courant
Devant Maitre Sanitville, notaire à Aubervilliers
qui en a Délivré certificat à nous produit. La
future épouse Déclare avec serment en vertu de l'avis
du conseil d'Etat Du quatre Thermidor an treize
qu'elle ignore le lieu du Décès et celui de
Dernier Domicile de ses aïeule et aïeules Dans les deux
lignes, Déclaration faite aussi avec serment par les
témoins du présent acte lesquels affirment que, bien
qu'ils connaissent la future épouse ils ignorent le
lieu du Décès de ses aïeule et aïeules, dans les deux
lignes et celui de leur Dernier Domicile. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun, d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, à haute
voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que

Edouard, Arthur, Barbier et Augustine, Vahé sont unis par le mariage. En présence de Auguste, Gagneux, âgé de quarante ans, jardinier, demeurant à Clichy, (Seine) rue Martre, numéro 96, beau-frère de l'épouse, Félix Barbier, âgé de trente-deux ans, journalier, demeurant à Paris, rue de Crimée, numéro 183, frère de l'épouse, Jean, Etienne, Jumeaux, âgé de vingt-neuf ans, marchand de vins, demeurant à Saint-Denis, (Seine) avenue des Lilas, numéro 210, beau-frère de l'épouse, Marcisse, Catelle, âgé de quarante-cinq ans, marchand boucher, demeurant à Asnières, passage Nicolas-Marie, numéro 17, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous, le jour de l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

Barbier Vahé

Jumeaux Barbier Gagneux

Catelle

Edouard

Adj.

62

Fenecon

Joseph Hyppolithe Hyacinthe

et

Bernard

Eugénie.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois le mardi quinze Mai à onze heures et demie du matin Acte du mariage de Joseph, Hyppolithe, Hyacinthe, Fenecon, âgé de trente-sept ans, employé, né à Cajarc, (Lot) le quatorze Novembre mil huit cent quarante-cinq, domicilié à Asnières, rue de la Goutte d'or, numéro 139, fils majeur de Claude, Antoine Fenecon, âgé de soixante-quatre ans, propriétaire, domicilié au dit Cajarc, présent et consentant, et de Marguerite Orbillot, son épouse, âgée de soixante et un ans, sans profession, le fils seul présent et consentant au mariage, la mère consultée ayant refusé son consentement au dit mariage, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître Clair, notaire à Lamarche, (Vosges), le neuf Mai courant, enregistré et légalisé, le dit futur époux veuf en premières noces de Emelie Eugénie

Jeraput, d'une part, Et Eugénie Bernard, agée de Dix-neuf ans, sans profession, née à Saint-Jean-Le-Blanc, (Loiret) le Huit Juin mil huit cent soixante-trois, domiciliée à Aubervilliers, rue de la Goutte d'or, numéro 139, fille mineure de Jean Bernard et de Marie Madeleine Soncignon, son épouse journalier, sans Deux Dédé, petite-fille dans les deux lignes de (les noms ne nous sont pas connus) la dite future épouse Duement autorisée par Délibération en date du vingt-Huit Avril Dernier, de son conseil de famille réuni sous la Présidence de Monsieur le juge de paix de Saint-Denis (Seine), lequel conseil a Délégué le sieur Pierre Bernard, cocher, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin, numéro 88, pour assister la future épouse - Duant l'officier de l'état civil, et ici présent, d'autre part. Dressé par nous, Herbert, Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte respectueux fait dépuis mariés; 3°. de l'acte de Décès de la première femme du futur; 4°. des actes de Décès des père et mère de la future; 5°. d'une expédition de la Délibération du Conseil de famille dont il a été parlé; 6°. des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saint-Denis, (Seine) lieu de la réunion du Conseil de famille, les Dimanches vingt-neuf Avril Dernier et Six Mai courant Sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées Duement paraphées; 7°. du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les Droits et Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et l'épouse des futurs lesquels nous ont Déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Le sieur Pierre Bernard

et les témoins ci-après nommés, Déclarant avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que l'acte de naissance de la future ci été remise et présentée tant lors acte de Décès de Dame Marie Madeleine Loinsignon au lieu de Marie Madeleine Loinsignon, son véritables nom et prénoms. Ils Déclarent encore avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent le lieu du Décès ainsi que celui du Dernier Domicile des aïeule et aïeules dans les deux lignes de la future épouse. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Joseph, Hyppolithe, Hyacinthe, Vincent, et Eugénie, Bernard, sont unis par le mariage. En présence de Ernest, Eugène, Vincon, âgé de trente-cinq ans, négociant, Demeurant à Corbeille, (Seine et oise), frère de l'épouse, Fortuné Raymond, âgé de trente-sept ans, Lieutenant au Soixante seizième de ligne, Demeurant à Paris, place du Château-d'eau, ami de l'épouse, Eugène Bernard, âgé de vingt-cinq ans, verrier Demeurant à Aubervilliers, rue de Sartin, numéro 38, frère de l'épouse, François Hinaux, âgé de trente-sept ans, marchand de cuivre, Demeurant à ~~Aubervilliers, Saint-Denis, (Seine)~~ Aubervilliers, rue Saint-Denis, numéro 11, beau-frère de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, le lieu Pierre Bernard, les père de l'époux et nous, après lecture.

Approuvé sept mots rayés nuls dans le cours de l'acte.

H. Jencon

H. Jencon

M Bernard

Vinon

Bernard

E. Jencon

Bernard

Hinaux

M Bernard

Vinon

Bernard

E. Jencon

Bernard

Hinaux

63

Glandy
Guillaume
&
Morin
Eugénie Julie

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le samedi dix neuf Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Guillaume, Glandy, âgé de vingt deux ans, journalier, né à Paris, dix huitième arrondissement, le vingt et un juin, mil huit cent soixante, domicilié avec son père à Aubervilliers, rue Solferino, n° 55, fils majeur, de Guillaume, Glandy, âgé de soixante ans, charbonnier, présent et consentant, et de Rosalie Ratier, son épouse, décédé: d'une part. Et — Eugénie, Julie, Morin, âgée de vingt-deux ans journalière, née à Paris, quatorzième arrondissement, le seize novembre mil huit cent soixante, domiciliée à Aubervilliers, rue du Fort, n° 11, fille majeure légitimée, de Michel, Constant, Morin, âgé de cinquante sept ans, journalier, demeurant à Paris (dix-neuvième arrondissement) rue de Flandre n° 72, présent et consentant, et de Victorine, Leseuvre, décédée: d'autre part. Dressé par nous Achille Dumart, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation, les fonctions d'Officier de l'Etat-civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° de l'acte de décès de la mère de la future; 4° des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches, Six et treize Mai; courant sans opposition; toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées; 5° du chapitre six du titre premier du code civil (titre de mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur, et celui de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Le futur époux et les témoins ci-après nommés déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit, que c'est par erreur que dans l'acte de décès de sa mère,

le nom de cette dernière a été or- Soixante-quinze 2/10 en sus 1f. 50c. SEINE
thographié, Ratié au lieu de Rabier, et
celui de son père: Glandi au lieu de
Glandy, véritable manière de les écrire, Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément à
haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que
Guillaume Glandy et Eugénie Julie Henri,
sont unis par le mariage. En présence de Joseph
Cinières, âgé de vingt-six ans, charbonnier, demeurant
à Pantin (Seine) rue de la Villette-St-Denis, n° 38,
beau-père de l'époux; François Miguel, âgé de
cinquante et un ans, charbonnier, demeurant au
pré-Saint-Gervais (Seine) Grande-Rue, n° 66, oncle
de l'époux; Antoine Glandy, âgé de vingt-deux
ans, charbonnier, demeurant à Aubervilliers, rue
Solférino, n° 55, ami de l'épouse, Emile
Dimanche, âgé de cinquante ans, menui-
sier, demeurant à Paris, rue de Flandre, n°
127, oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec
les époux, le père de l'époux, le père de l'épouse
et nous après lecture.

Glandy Henri Cinières Glandy

Miguel Antoine

Dimanche

Dimanche

64

Flamm

Jean, Nicolas

et

Stoltz

Salomé

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi dix-neuf mai à onze heures et demie du matin, Acte de Mariage, de Jean, Nicolas Flamm, âgé de vingt-cinq ans, mécanicien, né à Paris, huitième arrondissement, le neuf Décembre mil huit cent cinquante-sept, domicilié à Aubervilliers, boulevard de Stains, n° 90, avec ses père et mère, fils majeur, de Nicolas Flamm, âgé de soixante-ans, journalier, et de Marie Barbe, Chevrier, son épouse, âgée de quarante-cinq ans, journalière, présents et consentants; d'une part. Et Salomé Stoltz, âgée de vingt ans, journalière, née à Goerdorf (Bas-Rhin), le vingt huit novembre mil huit cent soixante-deux, demeurant à Aubervilliers, rue du Landy, n° 9 bis avec sa mère, fille mineure reconnue de Elisabeth Stoltz, âgée de quarante-trois ans, journalière présente et consentante et de père non dénommé; d'autre part. Dressé par nous, Achille Domart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis, Seine, remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat-civil, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de reconnaissance de la future, 3° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches, six et treize Mai courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées. 4° du chapitre six du livre premier du Code civil, titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère du futur, et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute

voix nous avons prononcé au nom de la Loi, que Jean, Nicolas, Hannes et Salomé Stoltz, sont unis par le mariage, En présence de François Garant, âgé de trente-sept ans, menuisier, demeurant à Saint-Denis (Seine) rue d'Aubervilliers, n° 12, oncle de l'époux; Théophile Billau, âgé de vingt-neuf ans, journalier demeurant à Pantin (Seine) route d'Aubervilliers, 93, oncle de l'époux; Cyrille Richel, âgé de cinquante-trois ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue du Landy, numéro 9 bis beau père et de l'épouse; Pierre Fiala, âgé de soixante ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, rue du Landy, numéro 11, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère, de l'époux, la mère de l'épouse, et nous après lecture. / _____

Approuvé un mot rayé nul

Hannes

Stoltz

Stoltz

Garant

Billau

Richel Cyrille

Bonniard

adjt

53

Cannes
Edmond, Jean, Baptiste
&
Chavroy
Henriette, Léontine

L'an mil huit cent quatre-vingt trois, le samedi vingt-six Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Edmond, Jean Baptiste, Cannes âgé de vingt-quatre ans, doreur, né à Sainte-Colombe-s/-Seine, (Côte-d'Or) le neuf mars mil huit cent cinquante-neuf, domicilié à Auberviliers, passage de l'Union, n° 1 et avant à Paris (troisième arrondissement) rue Commines, n° 18. fils majeur de Pierre, Théophile, Cannes, âgé de cinquante-cinq ans, forgeron et de Jeanne Décot, son épouse, âgée de cinquante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à Sainte-Colombe-sur-Seine (Côte-d'Or) consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par maître ~~Guenyot~~ et l'un de ses collègues, notaires, à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) le vingt-cinq Avril dernier enregistré et légalisé, d'une part; et Henriette, Léontine, Chavroy, âgée de dix-sept ans, doreuse, née à Paris, onzième arrondissement, le vingt-et-un février, mil huit cent soixante-six, domiciliée avec son père, à Auberviliers, passage de l'Union, n° 1, fille mineure de Auguste, Jean Baptiste, Chavroy, âgé de quarante-neuf ans, bronzier, présent et consentant, et de Adèle, Pierrette, Arnaud, son épouse décédée, d'autre part. Dressé par nous, Hippolyte Dumas, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat-civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance 2° du consentement donné par les père et mère du futur, 3° de l'acte de décès de la mère de la future, 4° des actes de publications faites en cette mairie, en celle du troisième arrondissement de Paris, les Dimanches Six et treize Mai courant, et en celle de Sainte-Colombe-sur-Seine (Côte-d'Or) les dimanches, Quinze et vingt-deux Avril dernier, sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées, dûment paraphées,

Cannes
Chavroy
Cannes
Chavroy
Dumas

Approuvé les mots rayés nuls.
Guenyot

Soixante-six

Mariage dressé par jugement rendu par le Tribunal Civil de la Seine à la date du quatorze janvier mil huit cent vingt-quatre et transcrit le vingt cinq janvier mil huit cent vingt cinq, sous le n° 87 —

Martroy le 26 Juin

Le Maire,

Rouyer

5e du chapitre Six du livre premier du code civil, titre du mariage, sur les devoirs, et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la Loi, que Edmond, Jean-Baptiste, Camus et Henriette, Valentine, Charroy, sont unis par le mariage, en présence de: Louis Justilia, Perard, âgé de trente-six ans, docteur, demeurant à Paris, rue de Bellefonds, n° 14, ami de l'époux, et Jules, Célestat Camus, âgé de vingt-trois ans, soldat au cent quatorzième de ligne, au fort de Romainville, commune des Lilas, frère de l'époux. Pierre, François, Viart, âgé de soixante-cinq ans, monteur en cuivre, demeurant à Paris, rue des Mauvais, 24, oncle de l'épouse et Valentin, Nogret, âgé de quarante-deux ans, propriétaire, demeurant à Auberviliers, rue des Cités, n° 14, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous après lecture.

Camus

Charroy

Perard

Viart

Nogret

Durant

adjt

66
Fabrin
Jean
&
Dresse
Marie

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi vingt-six mai à onze heures et un quart du matin. Acte de mariage de Jean, Fabrin, âgé de trente-deux ans, journalier, né à Saint-Bernard (Moselle) le dix-huit Octobre mil huit cent cinquante, domicilié à Aubervilliers, rue Solférino nº 2, fils majeur de Dominique, Fabrin, journalier, et de Barbe, Kauffmann, son épouse, cultivateur, tous deux décédés, petit-fils dans les deux lignes des défunts (les noms ne nous sont pas connus); ledit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions d'une part; et Marie Dresse, âgée de trente ans, cuisinière, née à Saumstroff, (Moselle) le vingt-sept mai mil huit cent cinquante-deux, demeurant à Aubervilliers rue Solférino, nº 42, fille majeure de Jean, Dresse, manœuvre, décédé et de Angelique, Reichlinger, son épouse, âgée de soixante et onze ans, journalière, domiciliée à ~~Saumstroff~~ ~~Alsace~~ Ritzing, (Alsace) consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par maître ~~Dumont~~ notaire à Sierck, (Alsace) le treize Avril dernier, enregistré et légalisé d'autre part. Dressé par nous, Adolphe Domart, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, cantons et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état-civil qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante: après avoir donné lecture aux parties 1º de leurs actes de naissance 2º des actes de décès, des père et mère du futur, 3º de l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par sa mère, 4º des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches six et treize mai courant sans opposition; toutes les pièces susmentionnées, dûment paraphées, 5º du chapitre six du titre premier du Code civil, titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été

Jean Fabrin
Dresse Dresse
Boseré
Dresse
Dresse
Boseré
Domart
adj

Approuvé les mots ci-dessus.
Jean Fabrin
Dresse Dresse
Boseré
Dresse
Dresse
Boseré
Domart
adj

Approuvé les mots ci-dessus.

fait de contrat de mariage le futur époux déclare avec serment en vertu de l'avis du conseil d'Etat du quatre Thermidor, an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes; déclaration faite aussi sous serment par les témoins ci-après désignés, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes et leur dernier domicile. La future épouse et les témoins ci-après nommés déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil d'Etat du trente mars, mil huit cent huit que bien que dans l'acte de décès de son père ce dernier ait été nommé Dreez et dans l'acte de naissance de la dite future Dresse, il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean, Fabien, et Marie Dresse se sont unis par le mariage; en présence de Emile Bonin, âgé de vingt-six ans, gressier, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, 51, ami de l'époux Etienne Boisvieux, âgé de trente-trois ans, maçon demeurant à Aubervilliers, rue des Cités, n° 49, ami de l'époux, Pierre Dresse, âgé de quarante-deux ans, cordonnier, demeurant à Saint Denis (Seine) avenue de Paris, n° 72, père de l'époux, Jean Dresse, âgé de trente-trois ans, cantonnier, ~~père de l'époux~~, demeurant à Paris, rue Miriat, n° 33, père de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Vatrin Dresse Bonin

Druisse Dresse

Boisvieux

Domart

adjt

Approuvé Six mots rayés nuls.

Vatrin

Dresse

Bonin

Dresse

Druisse

Boisvieux

Domart

adjt

67
Weber
Mathias
&
Muller
Elise

L'an mil huit cent quatre vingt trois le samedi vingt-six Mai à onze heures et demie du matin Acte de mariage de Mathias, Weber, âgé de vingt-six ans, cocher, né à Berdorf, (Grand Duché de Luxembourg) le vingt-quatre Decembre mil huit cent cinquante six, demeurant à Auberviliers, rue de Paris, n° 2, fils majeur de Jean, Weber, âgé de cinquante-huit ans, cultivateur, demeurant au-dit Berdorf, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par maître Losch, notaire à Echternach (Grand Duché de Luxembourg) le vingt neuf Avril mil huit cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé; et de Catherine, Schmidt, son épouse, cultivatrice, décédée, d'une part; et Elise Muller, âgée de vingt-deux ans, domestique, née à Berdorf (Grand Duché de Luxembourg) le vingt sept Avril mil huit cent soixante et un, domiciliée à Paris, (dix-neuvième arrondissement) rue de Cangey, n° 3, fille majeure de Jean Muller, âgé de soixante-dix ans, et de Régine, Strunck, son épouse âgée de cinquante-trois, cultivateurs demeurant au dit Berdorf consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par maître Losch, notaire à Echternach. (Grand duché de Luxembourg) le vingt-huit Avril dernier, enregistré et légalisé. d'autre part. Dressé par nous, Actuelle, Donnart, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis Seine remplissant par delegation les fonctions d'Officier de l'Etat civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance 2° du consentement donné par le père du futur et de l'acte de décès de sa mère 3° du consentement donné par les père et mère de la future, 4° des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches treize et vingt mai courant et en celle du dix-neuvième arrondissement de Paris, les dimanches, Six et treize Mai courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées

Approuvé le renvoi n° 2 lettres

Weber
Muller
Passage
Schmidt
Jeusy
Barthels
Donnart

TIMBRE Soixante huit 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

dussent paraphées 5e du chapitre six du livre premier, du Code civil, titre du Mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la Loi, que Mathias, Weber et Elise Muller, sont unis par le mariage, en présence de Jean, Schiltz, âgé de trente-quatre ans, ébéniste, demeurant à Paris, rue Charenssière, n° 64, de l'époux, Arnold, Puraye, âgé de trente-quatre ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin, n° 2, ami de l'époux, Narcisse Puraye, âgé de trente-deux ans, employé, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin, n° 2, ami de l'épouse, Mathias Barthels, âgé de quarante-quatre ans, raffineur, demeurant à Paris, rue de Cauyer, n° 35, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Weber Muller Puraye

Schiltz Barthels Puraye Bonnard

adjt

68

Héret

Adolphe

&

Carl

Marie

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Samedi, vingt-six mai, à onze heures trois quarts du matin. Acte de mariage de : Adolphe, Hé-ret, âgé de vingt-six ans, journalier, né à Neuilly sur Seine (Seine) le vingt-six Décembre mil huit cent cinquante-six, domicilié à Auberviliers passage du Petit Lion, n° 7, fils majeur de Adolphe, Héret, et de Victorine, Bouché, son épouse, journaliers, tous deux décédés; petit-fils dans la ligne paternelle des défunts Jean Pierre, Simon, Héret, et Joséphine, Louise Julienne, Evrard et dans la ligne mater-nelle de défunts Nicolas, Louis Bouché, et Claudine, Charbier, le dit futur époux, procé-dant comme libre dans tous ses droits et actions d'une part, et Marie, Carl, âgée de seize ans, journalière, née à Paris, dix-neuvième arrondissement le quinze Août, mil huit cent soixante-six, demeurant à Auber-viliers, passage du Petit Lion, n° 7, fille mineure de Jean, Carl, âgé de quarante-quatre ans, et de Catherine, Siegwart, son épouse, âgée de quarante ans, journaliers, de-meure sus-dite, présents et consentants d'autre part. Dressé par nous, Achille, Donnay adjoint au maire de la commune d'Auber-viliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine, remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célé-bration du mariage dans la forme suivante Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance, 2° des actes de décès, des père et mère du futur, 3° des actes de publica-tions faites en cette Mairie, les dimanches, six et treize Mai courant sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées, demeurent paraphées, 4° du chapitre six du livre premier du code civil, titre du mariage, sur les devoirs et droits respectifs des époux, après avoir interpellé, les futurs époux et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a point

été fait de contrat de mariage. **Soixante-neuf**
Le futur époux déclare avec serment, en vertu de l'avis du conseil d'Etat, du quatre thermidor, an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes; déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux, ils ignorent le lieu du décès de ses aïeules et aïeuls, dans les deux lignes, et celui de leur dernier domicile. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux a répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Adolphe, Hérét et Marie, Carl sont unis par le mariage. En présence de Désiré, Du âgé de trente-sept ans, journalier, demeurant à Auberrieben, passage des Postes, n° 17, ami de l'époux, Joseph, Peters, âgé de vingt-six ans, charretier, demeurant à Auberriebeis, passage des Postes, n° 15, — ami de l'époux, Edouard, Dieral, âgé de vingt-neuf ans, journalier, demeurant à Auberriebeis, passage du Petit-Lion, n° 7, ami de l'épouse, Antoine Steyaert, âgé de cinquante-deux ans, charbonnier, demeurant à Auberriebeis, passage du Petit-Lion, n° 7, oncle de l'épouse, témoins, Monsieur Duhel et Dieral ont signé avec le père de l'épouse et nous, les témoins Peters et soussignant, les époux et la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

Carl
Duhel Dieral

Bonnet
adjt.

69

Schlouck

Jean

&

Karman

Catherine

~~Apposé sa signature et une lettre rayées nulle.~~

L'an mil huit cent quatre-vingt-tuis le samedi vingt-six mai à Huit. Acte de mariage de: Jean Schlouck, âgé de trente-huit ans, journalier, né à Grossbliederstroff, Moselle, le dix-sept février mil huit cent quarante-cinq demeurant à Auberrièlers rue Solférino, n° 69, fils majeur de Nicolas Schlouck, âgé de soixante-seize ans et de Barbe Becker, son épouse, âgée de soixante-seize ans, journaliers, domiciliés à Grossbliederstroff, Lorraine, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu ~~par~~ ~~le Maire de~~ Grossbliederstroff, (Lorraine) le vingt six Avril dernier, enregistré et légalisé d'une part et Catherine Karman, âgée de trente et un ans, journalière, née à Grossbliederstroff (Moselle) le Vingt Janvier mil huit cent cinquante-deux domiciliée avec sa mère à Auberrièlers, passage Nicolas Harrié, n° 26, fille majeure de Jean Karman, décédé, et de Marguerite Maurer, son épouse, âgée de soixante cinq ans, journalière, présente et consentante, d'autre part. Dressé par nous, Achille Donnart, adjoint au Maire de la commune d'Auberrièlers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance 2° du consentement donné par les père et mère du futur 3° de l'acte de décès du père de la future, 4° des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches treize et Vingt mai courant, sans opposition, toutes les pièces, ses mentionnées dûment paraphées 5° du chapitre six du livre premier du code civil, titre du mariage, sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs épouse

Soixante-dix

s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Jean H. Schlaeck et Catherine Karman sont unis par le mariage. En présence de Jean, Baptiste, Habick, âgé de quarante cinq ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue de la Haie-Coq, n° 9, ami de l'épouse, Jean Karman, âgé de trente neuf ans, journalier, demeurant rue de Raynolet n° 15, à Paris (vingtième arrondissement) ami de l'épouse, Nicolas Karman, âgé de soixante quatre ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas-Marie, n° 25, ami de l'épouse, Louis Martin, âgé de quarante ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 42, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture.

Schlaeck

Karman Karmann

Habick

Martin

Karman

Bonnard
adjt

Approuvé quatorze mots rayés nuls Dans le nom de l'acte.

Schlaeck

Karman

Karmann

Habick

Martin

Karman

Bonnard
adjt

J.D.

Quinten
Pierre
&
Colivard
Anne

Par jugement du tribunal civil de Nancy, du 19 Mars mil neuf cent douze transcrit le dix neuf août suivant, le divorce a été prononcé entre les époux dénommés ci contre, /

Le Maire,

L. Duffessal
Ad

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le samedi vingt six mai, à midi et demi. Acte de mariage de Pierre Quinten âgé de trente quatre ans, journalier, né à Dentang (Moselle) le quatre juillet mil huit cent quarante huit, domicilié à Auberviliers, rue des Cités, n° 49, fils majeur de Nicolas Quinten, âgé de soixante six ans, et de Barbe Laglasse, son épouse, âgée de soixante quinze ans, journaliers, demeure sus-dite, présents et consentants, le dit futur époux veufs premières noces, de Anne Catherine Becker; d'une part. Et Anne Colivard, âgée de vingt-deux ans, journalière, née à Preistroff (Moselle), le vingt trois juin, mil huit cent soixante, domiciliée à Auberviliers, rue des Cités, n° 49, fille majeure de Jean Pierre Colivard, âgé de cinquante cinq ans, cantonnier, demeurant à Richange (Alsace) consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par maître Stemmetz, notaire à Boulay (Lorraine) le sept avril dernier, enregistré et légalisé et de Marie Anne Humbert, son épouse, décédée, d'autre part. Dressé par Achille Demarquet adjoint au maire, de la commune d'Auberviliers, cantons et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation, les fonctions d'officier de l'état civil, qu'avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance 2° de l'acte de décès de la première femme du futur 3° de l'acte de décès de la mère de la future et du consentement donné par son père 4° des actes de publications faites en cette mairie, les dimanches, six et treize mai courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées, dûment paraphées 5° du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il

n'a point été fait de son **Soixante-onze**
but de mariage. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu af-
firmativement et séparément, à haute voix, nous
avons prononcé au nom de la Loi, que Pi-
erre Quinten et Anne Colivard sont unis par
le mariage. En présence de Nicolas, Barre
âgé de quarante ans, journalier, demeurant à Au-
berchicourt, rue des Sablons, n° 7, ami de l'époux,
Pierre, Jacquet, journalier, âgé de trente cinq
ans, demeurant à Auberchicourt, passage Saint
Nicolas, numéro 21, ami de l'époux, Valentin
Borkel, âgé de vingt-huit ans, journalier, dem-
eurant à Auberchicourt, passage Saint-
Nicolas, numéro 6, ami de l'épouse,
Nicolas Lafontaine, âgé de vingt
neuf ans, journalier, demeurant à Au-
berchicourt, rue des Cités, numéro quarante
neuf, ami de l'épouse, ~~les~~ témoins, qui
ont signé, avec les époux et nous; les père et
mère de l'époux, ont déclaré ne le savoir de
ce requis le tout après lecture faite.

(Approuvé un mot rayé nul.)

Quinten Colivard Jacq Barre

Lafontaine Borkel

Bonnard
adj

71

Labri

Joseph

&

Hugon

Florence, Henriette, Eugénie

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi, vingt six Mai, à sept heures et demie, du matin, Acte de mariage de Joseph, Labri âgé de trente-deux ans, charretier, né à Sainte-Pallaye (Yonne) le seize Septembre, mil huit cent cinquante, domicilié à Auberviliers, rue du Pont-Blanc, n° 6, fils majeur de François, Labri, vigneron, et de Genevière, Beaufume, son épouse, vigneronne, tous deux décédés, petit-fils dans la ligne paternelle des défunts, Jean, Labri et Pallaye, Louise Ballet, et dans la ligne maternelle des défunts, Pierre, Beaufumé, et Marie, Gerard, ledit futur époux veuf en secondes noces, de Marie, Rose Lebrun, et procédant comme tel dans tous ses droits et actions: d'une part; Et, Florence, Henriette, Eugénie, Hugon, âgée de vingt ans, journalière, née à Auberviliers, le seize Avril mil huit cent soixante-trois, demeurant avec sa mère, à Auberviliers, rue du Pont-Blanc, n° 6, fille mineure de Humbert, Pierre, Hugon, journalier, décédé et de Augustine, Sophie, Schumacher, son épouse, âgée de cinquante-quatre ans, journalière, présente et consentante, d'autre, part.

Dressé par nous, Achille, Dumont, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation, les fonctions, d'officier de l'état-civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance 2° des actes de décès, des père et mère du futur et de celui de sa seconde femme 3° de l'acte de décès du père de la future, 4° d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé. 5° des actes de publication faites en cette mairie les dimanches, treize et vingt-mai courant sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées, 6° du chapitre six du livre premier du code civil, (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les époux futurs et la mè-

re de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare avec serment en vertu de l'avis du conseil d'Etat, du Quatre Thermidor An treize, qu'il ignore la date du décès et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins, ci-après, nommés, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent la date du décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes et le lieu de leur dernier domicile. Les futurs époux ayant déclaré vouloir contracter en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: Emile, Eugène, Hugon, du sexe masculin né le vingt et un décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, inscrit le lendemain sur les registres de l'état-civil de cette commune, comme fils de Eugénie, Florence, Henriette, Hugon, et de père non-dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi, que Joseph, Fabi et Florence, Henriette, Eugénie, Hugon sont unis par le mariage. En présence de Ferdinand, Constant, Debreux, âgé de quarante-cinq ans, tailleur de pierre, demeurant à Auberviliers, rue des Cités, n° 21, ami de l'époux; Charles, Joseph, Cassin, âgé de trente et un ans, marbrier, demeurant à Auberviliers, rue du Pont-blanc, n° 6, ami de l'époux, Jean-Baptiste, Beigbeder, Calay, âgé de soixante-trois, journalier, demeurant à Auberviliers, rue du Port, n° 77, oncle de l'épouse, Jacques, Antonin, Chevry, âgé de cinquante-sept ans, maçon, demeurant à Auberviliers, rue du Pont-blanc, n° 6, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec l'époux et nous, l'épouse et sa mère ayant déclaré ne le savoir, de ce requis, après lecture.

Fabi Debreux Cassin

Jean Beigbeder

A. Ricard

Bonnan
adj

72

Namegué
Victor Joseph
&
Latruffe
Berthe Adrienne

L'an mil Sept cent quatre vingt trois, le Samedi deux Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Victor Joseph Namegué, âgé de Vingt six ans, sculpteur, né à Bligny (Aube) le dix sept février mil Sept Cent cinquante sept, domicilié à Auberviliers, rue de la Goutte d'or N° 12, fils majeur de François Nicolas Namegué, âgé de cinquante Neuf ans, verrier et de Marie Lucie Paul, son épouse, âgée de cinquante six ans, domiciliés à Saint Denis, rue de la Boulangerie N° 48, présents et consentants; d'une part.- Et Berthe Adrienne Latruffe, âgée de vingt et un ans, journalière, née à Bar-sur-Aube (Aube), le Vingt deux Décembre mil Sept Cent Soixante et un, domiciliée à Auberviliers Rue de la Goutte d'or N° 12, fille majeure de Georges Latruffe, âgé de cinquante Sept ans, charpentier demeurant à Saint-Denis (Seine) avenue de Paris N° 169, présent et consentant et de Alexandrine Antoinette Basile, son épouse, décédée; d'autre part.- Dresse par nous Achille Doncart, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissances; 2°. De l'acte de décès de la mère de la future; 3°. De deux bulletins de naissance dont il sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publications faites en cette mairie les Dimanches Vingt et Vingt Sept Mai dernier, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées étant paraphées; 5°. Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage; Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: Victor Joseph Latruffe, du sexe masculin, né le Quinze Décembre mil Sept Cent Soixante dix-huit, inscrit le même jour sur les registres de l'état civil de la ville de Paris (Sixième arrondissement) comme fils de Adrienne Berthe Latruffe et de père non dénommé; et Charles Namegué, du sexe

mercredi, ne le Neuf Janvier mil huit **Soixante-treize** Cent quatre vingt trois, inscrit le onze du même mois sur les registres de l'état civil de cette commune comme fils naturel reconnu de Victor Joseph Vanneçuè, sculpteur et de Adrienne Berthe Latruffe. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Victor Joseph Vanneçuè et Berthe Adrienne Latruffe sont unis par le mariage. En présence des Jean Giral, âgé de Quarante Neuf ans, marchand de bois demeurant à Auberviliers, rue de la Goutte d'or N°. 44, ami de l'époux, Jean Baptiste Lemenil, âgé de Cinquante Sept ans, marchand de vin, demeurant à Auberviliers, Passage de l'Union, N°. 82, ami de l'époux, Benjamin Herwy, âgé de Vingt Six ans, journalier, demeurant à Auberviliers, passage de la Goutte d'or N°16, ami de l'épouse, et Armand Caquet, âgé de Vingt Neuf ans, cordonnier, demeurant à Auberviliers, passage de la Goutte d'or N°. 10, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et sa mère, le père de l'épouse et Nous après lecture faite.

Vanneçuè Latruffe Mère Vanneçuè

Jean Girard Latruffe Girard

Lemenil Caquet Herwy

Dorian

adjt

73

Scarpentier
Léon Auguste
et
Devaux
Rose Marie Francoise

L'an mil Sept-Cent Quatre Vingt Sept, le Samedi deux Juin à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Léon Auguste Scarpentier, âgé de Vingt quatre ans, dessinateur, né à Paris, Cinquième arrondissement le Vingt-Cinq Août mil Sept-Cent cinquante Sept, domicilié à Paris cinquième arrondissement quai Saint Michel N° 11, fils majeur naturel reconnu de Edmée Claudine Scarpentier, décédée et de père non dénommé de procédant comme libre dans tous ses droits et actions ; d'une part ; Et Rose Marie Francoise Devaux, âgée de vingt trois ans, passementière, née à Aubervilliers le Cinq Juin mil Sept Cent cinquante Neuf, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, Rue de Paris N° 8, fille majeure de Louis Jules Ferdinand Devaux, commissionnaire décédé et de Rose Celestine Morlant, sa veuve, agée de Quarante Neuf ans, sans profession, demeure susdite, présente et consentante - Dautre part. = Devant nous Achille Dumont adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissances ; 2° De l'acte de décès de la mère du futur ; 3° De l'acte de décès du père de la future ; 4° Des actes de publications faites en la mairie du cinquième arrondissement de la ville de Paris et en celles de cette mairie les Dimanche Vingt et Vingt sept Mai dernier, sans oppositions ; toutes les pièces sus-mentionnées demeurent paraphées ; 5° Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage sur les Devoirs et droits respectifs des époux). Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Léon Auguste Scarpentier et Rose Marie Francoise Devaux sont unis par le mariage. En présence de Auguste Scarpentier, âgé de Vingt Six ans, employé

demeurant à Paris, quai Saint Michel N.o 11, 5.e de Sorbier, Joseph Lafargue âgé de Trente Six ans, Lithographe, demeurant à Paris, rue des Fossés Saint Jacques N.o 202 ami du Futur, Gustave Argence, âgé de cinquante trois ans, inspecteur de salubrité, demeurant à Levallois Perret, Rue du Bois N.o 123, oncle de la Future et Louis Désiré Devaux, âgé de Vingt Neuf ans, employé demeurant à Aubervilliers, rue de Paris N.o 1 5.e de Riepour, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de Riepour et nous après lecture. ——————

Soixante quatorze

LIBERTÉ 2/10 EN SUS 1 F. 50 c. SEINE

Léon Charpentier — Rose Devaux

J. Lafargue — Rose Marland

Devaux — A. Charpentier

Argence

L. Bonnard
adjt

Beauvois
Alexandre
&
Thiery
Pauline Marceline.

L'an mil huit cent Quatre Vingt trois, le Samedi deux Juin à Cinq heures et demie du soir. Acte de mariage de Alexandre Beauvois, âgé de vingt sept ans, plombier, né à Bellicourt (Aisne) le dix sept Mai mil huit cent cinquante six, domicilié à Aubervilliers, Rue du Landy N°. 8, fils majeur de Dominique Beauvois, tisseur et de Félicité Herbaut, son épouse, ménagère, tous les deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Gudani Beauvois et Félicité Cramoy et dans la ligne maternelle des défunts Jean Pierre Herbaut et Anne Joseph Courtecuisse et procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'une part. Et Pauline Marceline Thiery, âgée de vingt Neuf ans, journalière, née à Montmartre (Seine) le Quatorze Juin mil huit cent cinquante trois, demeurant à Aubervilliers Rue du Landy N°. 8, fille majeure de Paul Etienne Thiery, cocher, décédé et de Ernestine Marie Boissier âgée de Quarante Neuf ans, marchande de vins, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier N°. 50, présente et consentant, la dite future épouse veuve en premières noces de Jean Marie Ludovic Duplessis. Dressé par nous, Achille Domart, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur; 3°. De l'acte de décès du père de la future et de celui de son premier mari; 4°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette commune les Dimanches Vingt et Vingt Sept Mai courant sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphés; 6°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux, après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage, les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: Alexandre Paul Beauvois, du sexe masculin, né le douze Janvier mil huit Cent quatre Vingt trois, inscrit le même jour sur les registres de l'état civil de cette

commune comme fils de Alexandre Beauvois et de Pauline Marcelline Thiery, le futur époux déclare avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi avec serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux, ils ignorent le lieu du décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes ainsi que celui de leur dernier domicile. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Alexandre Beauvois et Pauline Marcelline Thiery sont unis par le mariage. Présents de † ~~Alexandre Solon, âgé de vingt six ans, rentier~~, demeurant à Aubervilliers ~~N° 38 ami de l'époux~~, Alfred Lainé, âgé de Vingt quatre ans, sans profession, demeurant à Paris, Boulevard de Strasbourg N° 35 ami de l'époux, Edouard Lecœur, âgé de Vingt ans, menuisier, demeurant à Aubervilliers, rue chanzy, ami de l'époux, et Louis Renaudin, cordonnier, âgé de trente Neuf ans, demeurant à Aubervilliers, Rue de Flandre, cousin de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous après lecture.

† Fernand Hoffmann, âgé de Vingt Six ans, peintre, demeurant à Aubervilliers Rue aux Ours N° 8, ami de l'époux.

Approuvé le renvoi ci dessus et Quinze mots rayés nuls.

Beauvois
Thiery
Ve Thiery
Hoffmann
Laisné
Renaud
Lecœur
Bonnart
adt

Beauvois
Thiery Ve Thiery Hoffmann
Laisné
Lecœur
Bonnart
adt

75

Stein

Nicolas

&

Perrin

Elisabeth.

Le Neuf Novembre mil huit Cent Quatre Vingt treize sur les registres de l'état Civil d'Auberviliers a été transcrit un jugement du tribunal Civil en date du cinq Novembre mil huit Cent Quatre Vingt Douze qui a prononcé le Divorce des époux y dénommés d'entre eux dont mention faite par nous officier de l'état Civil.

le Vallé

maire

Norbert Gillon

Approuvé le renvoi ci dessus.

Stein Nicolas

Elisa Perrin

Stein

Zimmer

Perrin

Stein

L'an mil huit Cent quatre Vingt trois, le Samedi Neuf Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Nicolas Stein âgé de vingt trois ans, vidangeur, né à La Villette (Seine) le Neuf Juillet mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant avec ses père et mère à Auberviliers, passage Hautbertbois, 21, fils majeur de Louis Stein, âgé de cinquante quatre ans; maçon, et de Madeleine Zimmer, son épouse, âgée de Quarante huit ans, journalière, présents et consentants, D'une part. Et Elisabeth Perrin, âgée de dix Neuf ans, journalière, née à Kemplich (Moselle) demeurant avec ses père et mère à Auberviliers, rue Solferino N° 21, la dite future née le premier Mai mil huit cent cinquante quatre, fille mineure de Philippe Perrin, âgé de quarante Six ans, journalier et de Madeleine Lhemann son épouse, âgée de trente Neuf ans, journalière, présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Adrien Domard, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De deux bulletins de naissance dont il sera ci-après parlé; 3°. Des actes de publications faites en cette commune les Dimanches Vingt et Vingt Sept Mai mois dernier, sans opposition; toutes les pièces sus-mentionnées demeurant paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux, après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: Philippe Prosper Perrin, du sexe masculin, né le Vingt et un Février mil huit Cent quatre vingts, inscrit le surlendemain sur les registres de l'état civil de cette commune comme fils de Elisa Perrin, journalière et Sonnie Elisa Perrin, du sexe féminin, née le Vingt Sept Février mil huit

Soixante-seize

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1 F. 50 c. SEINE

cent quatre vingt trois, inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil de la mairie d'Clubervillier comme fille de Elisa Perrin et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Stein et Elisabeth Perrin, sont unis par le mariage. En présence de + Florent Weber, âgé de ~~quarante~~ ~~neuf~~ ans, journalier, demeurant à ~~Clubervillier~~, ~~passage~~ Montbarbois N° 21, ami de l'épouse, ; Jean Zimmer, âgé de ~~quarante et un ans~~, ~~commissionnaire~~, demeurant à ~~Paris~~, ~~rue de Jemmille~~ N° 21, ami de l'époux ; Matthieu George, ~~âgé de trente~~ ~~neuf~~ ans, ~~journalier~~, demeurant à ~~Pantin~~, ~~rue Sente~~ Magenta N° 2 ami de l'épouse et Simmiger Michel, cordonnier, âgé de cinquante Sept ans, demeurant à Clubervillier, Rue Solférino N° 21 ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, leurs père et mères et nous après lecture faite.

+ Gabriel Raphaël Lecas, âgé de vingt huit ans, marchand de nouveautés, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris N° 3, ami de l'époux, + Jean Zimmer, âgé de quarante et un ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue de Jemmille N° 28, ami de l'épouse, Baptiste Ernest Chéron, âgé de Cinquante ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers, rue du Fort N° 12, ami de l'épouse ;

Approuvé le renvoi et dessus et Cinquante dix mots rayés comme nuls.

Stein Nicolas
Elisa Perrin
Zimmer
Perrin
Lhomme
H. Lucas
Zimmer
Simmingère
Chéron
Delamarre adj.

Stein Nicolas
Stein
Elisa Perrin
Zimmer
Perrin
Lhomme
H. Lucas
Zimmer
Femmingère
Chéron
Delamarre adj.

76

Ghidossi
Frédéric Georges
&
Beuron
Marie Julia

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi Neuf Juin à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Frédéric Georges Ghidossi, âgé de vingt quatre ans, ajusteur mécanicien, né à Batignolles (Seine) le Seize Août mil huit cent cinquante Neuf, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, Rue des Cités, N° 31, fils majeur de Frédéric Alexandre Ghidossi décédé, et de Antoinette Sophie Lefoulon, son épouse, âgée de Quarante Neuf ans, couturière présente et consentante, d'une part. Et Marie Julia Beuron, âgée de vingt deux ans, couturière, née à Paris, (dix septième arrondissement) le premier Mai mil huit cent Soixante et un, demeurant à Aubervilliers, rue des Cités, N° 31, fille majeure de Armand Auguste Alfred Beuron et de Marie Louise Augustine Brion, son épouse, décédés, procédant comme Elle dans tous ses droits et actions, d'autre part. Dressé par nous ~~Achille~~ Durant, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint. Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance. 2° De l'acte de décès du père du futur. 3° Des actes de décès des père et mère de la future; 4° Des actes de publications faites en cette commune, les Dimanches Vingt Sept Mai et trois Juin derniers, sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 5° Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; après avoir interpellé les futurs époux et la mère du futur époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Frédéric Georges Ghidossi et Marie Julia Beuron sont unis par le mariage. En présence de Louis Fernand Baron, âgé de

---

petite fille dans la ligne paternelle de Auguste François Beuron et de Virginie Aimé Francoise Lefoulon, son épouse, décédés

Ghidossi Beuron

Approuvé le renvoi ci-dessus

Ghidossi

Fernand Baron

L. Lefoulon

Durand

Beuron

Norbert Gillon

Approuvé le renvoi ci-dessus et deux mots rayés nuls

Ghidossi Beuron

Vve Ghidossi

Fernand Baron

L. Lefoulon

Durand

Beuron

et cousin de ses grand'père et grand'mère dans la ligne paternelle

Approuvé le renvoi ci-dessus

Ghidossi Beuron

Vve Ghidossi

Fernand Baron

L. Lefoulon

Beuron

Durand

Soixante-dix-sept

cinquante quatre ans, employé, demeurant à Saint-Denis (Seine) rue de Paris, 116, oncle de l'épouse, Ernest Lefouton, âgé de cinquante ans, tailleur de pierres, demeurant à Neuilly (Seine) Rue de Longchamps, 7, oncle de l'épouse, Jacques Charles Beuron, propriétaire, âgé de Soixante Neuf ans, demeurant à Stain (Seine) rue Jean Durand, N°. 21, cousin de l'épouse, et Joseph Florent Demanyps, âgé de Soixante trois ans, tenturier, demeurant à Pantin Rue Pitois, 9, oncle de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous après lecture faite.

Ghidossi
Beuron
Veuve Ghidossi
Fournier Bassin
Ernest Lefouton
Demanyps
Beuron
Durand
adj.

77
de Rocourt
Louis, Emile, Anatole,
&
Lille
Marie Thérèse, Josephine, Francoise
(Transcription)

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi neuf Juin à une heure du soir. Transcription d'un acte de mariage, N°. 36933. - Traduit de l'Anglais. 1883. - Mariage célébré au bureau de l'état civil dans le District de Marylebone dans le comté de Middlesex N°. 16, les onze Avril mil huit cent quatre vingt trois ont été unis en mariage : Louis, Emile, Anatole de Rocourt, gentleman, âgé de vingt Neuf ans, célibataire, demeurant à l'époque du mariage 83 Wels Street Marylebone, fils de Jacques Marie de Rocourt, gentleman, décédé ; Et Marie, Thérèse Joséphine Françoise Lille, âgé de dix sept ans, demoiselle, demeurant Pavilion Hotel Henne Bay Kent, fille de Jean Marcel Lille, marchand. Mariés au bureau de l'état civil avec licence, devant moi Frank Joker, enregistreur. Ce mariage a été célébé entre nous : Louis Emile Anatole de Rocourt et Marie Thérèse Joséphine Françoise Lille, en présence de nous : Jean Marcel Lille et Eulalie Lille. Joseph Bedford, enregistreur supérieur. Je certifie que ce qui précède est une copie conforme à l'inscription du mariage N°. 16 enregistré dans le District de Marylebone dans le Comté de Middlesex, et je certifié de plus que ledit registre

ent en ma possession légale. En foi de quoi, ma signature,
ce onze Avril mil huit Cent quatre vingt trois Signé: F.
Jackes, enregistreur des mariages. Suivent en français la
légalisation par le consul général de France à Londres
et celle par le ministre des affaires étrangères à Paris.
Pour traduction certifiée sincère et conforme à l'original
en langue Anglaise d'autre part, par nous, Louis Blind,
traducteur assermenté près la cour d'appel de Paris,
soussigné. Paris le dix Neuf Avril mil huit Cent
quatre vingt trois. Signé: Blind. Vu par nous, Maire du
deuxième arrondissement de Paris, pour légalisation de la
signature de M. Blind, Paris le dix Neuf Avril mil
huit Cent quatre Vingt trois: Signé: George Wickham,
adjoint. Et ensuite par nous François Crozier, maire,
officier de l'état civil de la commune d'Auberviliers, canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine) en vertu de
l'article Cent Soixante et onze du code civil, et sur la
remise de l'expédition de l'acte original et de la traduction,
lesquelles ont été annexées au présent registre après avoir été
paraphées par les parties et nous, et qui ont signé,
après lecture, le présent acte.

de Rocourt

Crozier

M. Ch. Dilly

78
Courreur
Jules César Louis
&
Schneider
Eugénie Joséphine.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le lundi
onze Juin à quatre heures du soir. Acte de mariage
de: Jules César Louis Courreur, âgé de vingt
quatre ans, négociant, né à La Villette (Seine) le sept
Février mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant avec
ses père et mère à Paris, dixième arrondissement, Rue
Lafayette, N°237, fils majeur de Louis César Courreur,
âgé de ~~quarante six ans~~, ~~négociant et de~~ Marie Maegens, ~~âgée~~
~~de Cette huit ans~~, son épouse, sans profession, présents et
consentants, D'une part. Et Eugénie Joséphine
Schneider, âgée de vingt ans, sans profession,
née à Paris, quatorzième arrondissement, le vingt sept
Mai mil huit Cent Soixante trois, demeurant avec ses
père et mère à Auberviliers, route de Flandre N°155,
fille mineure de Auguste Joseph Schneider,
âgé de quarante six ans, négociant et de
Alphonsine Dorix, son épouse, âgée de trente Neuf

† Soixante ans, négociant et de Marie Maegens, âgée de Quarante huit ans.

Approuvé le renvoi ci-dessus
Eugénie J. Schneider.

Courreur
Bonne de Maegens
Lecomte de B
N. Dorix
J. B. Gaillard
Courreur
Schneider

Soixante dix-huit

D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé.

Approuve le renvoi ci-dessus et trois mots rayés nuls

Eugénie Schneider

Courceux

Schneider

Courceux

Davis

Courceux

Bouvier

Gaillard

Courceux

cun, sans profession, présents et consentants, d'autre part. Dressé par nous Achille Lamart, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de publications faites en la mairie du dixième arrondissement de la ville de Paris et en celle-ci les Dimanches Vingt et vingt Sept Mai mil Sept Cent quatre vingt trois, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées ; 3°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le Quatre Juin mil Sept Cent quatre vingt trois devant Maître Auguste Robert Clagnier, notaire à Paris, substituant Maître Lefebvre, son collègue aussi notaire à Paris, qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jules César Louis Courceux et Eugénie Joséphine Schneider sont unis par le mariage. En présence de Victor Camille Courceux, négociant, âgé de Cinquante trois ans, demeurant à Paris, quai de la Marne, N°. 12, oncle de l'époux, Gustave Louis Victor Courceux, âgé de vingt trois ans, négociant, demeurant aussi à Paris, quai de la Marne N°. 12, cousin germain de l'époux, Louis Denis Bouvier, âgé de cinquante huit ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint Blaise N°. 50, oncle de l'épouse et Jules Antoine Gaillard, âgé de Cinquante Sept ans, propriétaire, demeurant à Paris, avenue d'Orléans, N°. 116, oncle de

Mariage
Charles Léon
&
Courtel
Augustine.

Epouse, Temoins qui ont signé avec les époux, leurs pères et mères et nous, après lecture.

Eugénie Schmaidec
Courcier
Lemercier
Bouvier
M Meyer
A. Daix
G. Courcier
Bouvier Th. Gaillard
Bonnet

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi Vingt Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de: Charles Léon Bligny, âgé de vingt sept ans, plombier, né à Eclaron (Haute Marne), le vingt cinq Novembre mil huit cent cinquante cinq, demeurant à Paris (dix-neuvième arrondissement) rue de Meaux, numéro 110, fils majeur de François Nicolas Bligny, cloutier et de Marie Celeste Guinchant, sans profession, décédés, petit fils dans les deux lignes des défunts... (dont les noms ne nous sont pas connus) et procédant comme tiers dans tous ses droits et actions, d'une part, - Et Augustine Courtel âgée de vingt deux ans, couturière, née à Saint-Denis le trois Décembre mil huit cent Soixante, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers, Rue de la Mare Cog, N.° 16, fille majeure naturelle reconnue de Jacques Courtel, âgé de Quarante trois ans, corroyeur et de Mariette Bellay, âgée de quarante trois ans, marchande de vins, sans profession, présents et consentants d'autre part, Vu par nous Achille Dumont, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné connaissance aux parties: 1.° De leurs actes de naissance; 2.° De l'acte de décès des père et mère du futur; 3.°

Du acte de publications faites en **Soixante-dix-neuf**
cette mairie et en celle du dix neuvième arrondissement
de Paris les Dimanches Huit Sept Mai, trois et dix
Juin derniers sans opposition ; toutes les pièces sus-mentionnées
demeurent paraphées ; Hc Du chapitre Six du livre premier
du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Le futur époux et les témoins ci-après
nommés déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil
d'état du trente Ventôse mil huit cent huit que cet par
erreur si dans l'acte de décès de la mère du futur elle a été
prénommée seulement Célute Guinchon au lieu de Marie
Celeste Guinchard ses véritables noms et quil y a bien identité
de personne, Le futur époux déclare en outre avec serment en
vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an
treize quil ignore le lieu du décès et celui du dernier
domicile de ses aieuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration
faite aussi sous serment par les témoins du présent acte,
lesquels affirment que bien quils connaissent le futur époux,
ils ignorent le lieu du décès de ses aïeuls et aïeules, ainsi
que celui de leur dernier domicile. Après avoir interpellé les
futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous
ont déclaré quil na point été fait de contrat de mariage.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément, a haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que
Charles Léon Bligny et Augustine Courtel, sont unis par le
mariage. En presence de Edouard Gosset, âgé de Cinquante huit ans,
plombier, demeurant à Paris, rue de Sèvres, N° 110, beau frère
de l'époux ; Louis Gallet, âgé de vingt Sept ans, blanchisseur,
demeurant à Boulogne sur Seine, Rue de Paris, N° 108, ami de
l'époux ; Jean Baptiste Courtel, âgé de Quarante six ans,
commerçant, demeurant à Aubervilliers, rue du Goulet de la
Fontaine, oncle de l'époux et Francois Sellier
âgé de Cinquante huit ans, corroyeur, Demeurant à Saint
Denis, Route de la Chapelle, Témoins qui ont signé avec les
époux, les père et mère de l'époux et nous, le tout après
lecture.

Bligny Augustine Courtel Courtel

Marguerite Blay Gosset Gallet

Courtel Jean Baptiste

Selliez Bouvet

adj

80
Kretsch
Pierre
&
Brutscher
Elisabeth.

Jugement du tribunal de première instance de la Seine en date du treize juillet 1899 le mariage est prononcé entre Pierre Kretsch et Elisabeth Brutscher désignés en l'acte ci-contre.

Le Maire
Domart

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi seize Juin à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de: Pierre Kretsch, âgé de vingt deux ans, chauffeur, né à Monswiller (Basse-Rhénane) le seize Août mil huit Cent Soixante, demeurant à Aubervilliers, rue du Vivier N°. 118, fils majeur de Nicolas Kretsch, âgé de Cinquante ans, verrier, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N°. 11, present et consentant, et de Marie Andres, son épouse, décédée, d'une part. Et Elisabeth Brutscher, âgée de vingt Sept ans, sans profession, née à Kell (Basse-Rhenane) le Vingt deux Juillet mil huit Cent Cinquante Cinq, demeurant à Aubervilliers, rue du Vivier N°. 118, fille majeure de Mathias Brutscher et de Catharine Steer, son épouse, tous les deux décédés, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'après les lois en vigueur dans l'Empire d'Allemagne et se trouvant dispensée de produire les actes de décès de son père et mère ainsi que ceux de ses aïeux, d'autre part. Dressé par nous Achille Domart, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette mairie les Dimanches Dix et Treize Mai dernier, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et le père du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Kretsch et Elisabeth Brutscher sont unis par le mariage. En présence de Michel Hunter,

âgé de quarante Six ans, journalier
Demeurant à Aubervilliers, rue de Paris, N°2
ami de l'époux, Nicolas Schmitzler, âgé
de Vingt Six ans, cultivateur, Demeurant à
Aubervilliers, Rue du Vivier N°118 ami de l'épouse,
Bernard Schmitzler, âgé de Quarante huit ans, vannier,
demeurant à Aubervilliers, rue du Vivier N°118, ami de l'épouse
et Mathias Courre, âgé de trente cinq ans, journalier, demeu-
rant à Aubervilliers, rue du Vivier N°118, ami de l'épouse,
Lesquels qui ont signé avec les époux, les père de l'épouse
et Bernard Schmitzler, témoin, ayant déclaré ne savoir le faire de
ce requis séparément le tout après lecture faite par nous
qui avons également signé.

Nicolas Schmitzler Bernard Schmitzler

Xavier Michel
Schmitzler

Mathias Courre

Bonnan
adjt

81
Jaerling
Pierre
&
Thurm
Marie

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi
Seize Juin à Midi. Acte de mariage de Pierre
Jaerling, âgé de trente ans, journalier, né à Wormeldange
(Grand Duché de Luxembourg) le dix huit Juin mil huit
Cent cinquante trois, demeurant à Aubervilliers, rue
Solférino, N° 29, fils majeur de Nicolas Jaerling, âgé
de Soixante ans, distillateur, et de Anne Selig, son épouse,
âgée de cinquante huit ans, sans profession, demeurant
ensemble à Wormeldange, consentants au mariage aux
termes d'un acte reçu par Maître Ernest Wirth, notaire à
Wormeldange, (grand duché de Luxembourg) le quatorze Mai
mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé le même jour,
et Marie Thurm, âgée de vingt trois ans, domestique, née
à Hoscheid (Grand Duché de Luxembourg) le Dix Septembre mil
huit Cent cinquante Neuf, demeurant à Aubervilliers, rue
Solférino N° 29, fille majeure de Jean Thurm, âgé de quarante

sept ans, demeurant à Hoscheid (Grand Duché de Luxembourg)
et de Elisabeth Schmit, son épouse décédé, consentant au mariage
aux termes d'un acte reçu par Maître Meyer, notaire à
Dickirch, (Grand Duché de Luxembourg) le onze Mai mil
huit cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, d'autre
part. Dressé par nous Achille Damart, adjoint au
maire de la commune d'Aubervilliers Canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui
avons procédé publiquement en la mairie à la célébration
du mariage dans la forme suivante: Après avoir
donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de
naissance; 2°. Du consentement donné par les père et
mère du futur; 3°. De l'acte de décès de la mère de
la future et du consentement donné par son père; 4°.
Des actes de publications faites en cette mairie le Dimanche
vingt sept Mai et trois Juin derniers, sans opposition
toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 5°.
Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux;
Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage; Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix nous avons prononcé au
nom de la loi que Pierre Jaerling et Marie
Thurm sont unis par le mariage. En présence
de Michel Jaerling, âgé de vingt et un ans,
journalier, demeurant à Aubervilliers, rue des
Cités N° 31, cousin de l'époux, Charles
Mayard, âgé de Quarante deux ans marchand
de Vins, demeurant à Aubervilliers Rue Solférino
numéro Vingt Neuf, ami de l'époux; Nicolas
Bütter, âgé de Quarante trois ans employé à
la compagnie générale des omnibus, demeurant à
Paris, Rue Croyat, numéro onze, ami de l'époux
et Michel Bannebergère, âgé de Quarante huit ans,
menuisier, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino
numéro Quarante deux également ami de l'époux;
témoins, qui ont signé, avec les époux et nous

le tout après lecture faite.

+

Jeerling Pierre Marie Thumm

Jeerling Michel

Mayard Charles

Schutter Bomberger

Bonnard

adjt

82.
Copin
Pierre
&
Locusse
Geneviève

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi Seize Juin à Cinq heures du Soir. Acte de mariage de Pierre Copin, âgé de vingt cinq ans, charpentier né à Saint-Amand (Nièvre) le vingt Septembre mil huit Cent cinquante Sept, demeurant à Auberviliers, Rue aux Reines N°. 25, ayant demeuré à Paris, rue de l'Ourcq N°. 20, fils majeur de Pierre Jean Baptiste Loup Copin, et de Marie Guyot, son épouse, décédés, petit fils dans la ligne paternelle de... (dont les noms ne nous sont pas connus) et dans la ligne maternelle de Pierre Guyot et de Jeanne Caudron, décédés, procédant comme fils légitime tous ses droits et actions, d'une part. - Et Geneviève Locusse, âgée de vingt six ans, sans profession, née à Moyenne Grande (Lorraine annexée) le deux Août mil huit Cent cinquante Six, demeurant à Auberviliers, rue aux Reines, N°. 25 et ayant à Paris, rue de l'Ourcq, N°. 20, fille majeure de Jean Nicolas Locusse, âgé de quarante huit ans, mineur, et de Françoise Martin, son épouse, âgée de quarante Neuf ans, sans profession, demeurant à Moyenne Grande (Lorraine annexée), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Aubertin, notaire à la Résidence de Briey, le dix huit Mai mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, d'autre part. Dressé par nous Achille Bonnard, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons

procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et ceux de ses grands père et grand mère dans la ligne maternelle ; 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future 4°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé ; 5°. Des actes de publications faites en cette mairie et en celle du dix neuvième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches vingt Sept Mai et trois Juin derniers, sans opposition, toutes les pièces ci mentionnées demeurent paraphées ; 6°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Pierre Copin, du sexe masculin, né le treize Avril mil huit Cent quatre vingt deux, ainsi le même jour sur les registres de l'état civil du 9e Saint Gervais comme fils de Pierre Copin et de Geneviève Lousse. Le futur époux déclare avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Novembre au treize qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeul et aïeule dans la ligne paternelle, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès ses aïeul et aïeule dans la ligne paternelle ainsi que celui de leur dernier domicile. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Copin et Geneviève Lousse sont unis par le mariage. En présence de Mathias Paradis, âgé de trente ans, cocher, demeurant à Aubervilliers, Rue aux Renes, N°. 26, ami de l'époux, Emile Lefort, âgé de cinquante ans, vernisseur, demeurant à Aubervilliers, rue aux Renes, N°. 26 ami de l'époux, Nicolas Fritte, âgé de trente Six ans, charpentier, demeurant également à Aubervilliers, rue des maraîchers N°. 31

ami de Lespoux et Edouard Conac, Quatre-vingt-deux

âgé de Cinquante Six ans, charretier, demeurant
ensemble à Aubervilliers, Rue aux Reines, N.° 26,
ami de Lespoux, témoins qui ont signé
avec les époux et nous à l'exception des Emile Lefort, qui, de
ce requis a déclaré ne savoir le faire, le tout après
lecture.

Lapin Lacousse

Me Paradis Lille

E Conac

Bonnard
adjt

83

Chuniere
Louis Honoré Edouard
&
Rousseau
Céline Aubierge.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi Seize Juin à Cinq heures et demie du Soir. Acte de mariage de Louis Honoré Edouard Chuniere, âgé de vingt Neuf ans, charretier, né à Aubervilliers, le trente et un Mars mil huit Cent cinquante quatre, demeurant à Aubervilliers, rue des noyers N.° 10, fils majeur de Louis Christophe Chuniere, décédé et de Louise Théophile Poquet, âgée de cinquante deux ans, journalière, demeurant au Bourget (Seine) présente et consentante, d'une part. Et Céline Aubierge Rousseau, âgée de vingt Sept ans, journalière, née à Sevy-aux-Bois (Loiret) le Sept Juillet mil huit Cent cinquante cinq, demeurant à Aubervilliers, Rue aux Reines N.° 46 fille majeure de Etienne Rousseau, âgé de Soixante deux ans, journalier et de Julie Telle, âgée de cinquante Sept ans sans profession, son épouse, demeurant à Quiers (Loiret) présents et consentants, d'autre part. Lecture faite par nous Achille Bonnard, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1.° De leurs actes de naissance ; 2.° De l'acte de décès du père du futur et celui de sa première femme ; 3.° Des actes de publications faites en cette mairie les Dimanches

† veuf de Marie Yvonne Le Page †
Approuvé l'renvoi ci-dessus
Chuniere

Rousseau
F Forguignon
C Robespierre

Bonnard
adjt

Vingt et Vingt Sept Mai dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; N° Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Honoré Edouard Chunière et Célie Aubrée Rousseau sont unis par le mariage. En présence de Pierre Forquignon, âgé de cinquante cinq ans, tourneur en cannes, demeurant à Paris Rue Saint-Martin, N° 318, ami de l'époux, Pierre Louis Philippo, âgé de Quarante quatre ans, maçon, demeurant à Aubervilliers, Rue du Pont N° 26, ami de l'époux, François Dagorno, âgé de trente sept ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue aux Poiriers N° 16 ami de l'époux, et Marie Christophe Robiani, âgé de trente deux ans, aussi cultivateur, demeurant à Crèrecœur, rue Baujoie, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture faite sauf les sieurs Dagorno et Philippo, la mère du futur et les père et mère de la future qui, de ce requis séparément ont déclaré ne savoir ni écrire ni signer.

Chunière

Rousseau

P. Forquignon

C. Robequin

Bonnard

adj.

84
Jolas
Jean Pierre
Wilhelm
Aimé.

L'an mil huit Cent Quatre vingt trois, le Mardi dix Neuf Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Pierre Jolas, âgé de cinquante quatre ans, né à Angerville et Algrange (Moselle annexé) le vingt quatre Juin mil huit Cent vingt Neuf)

demeurant à Auberviliers, passage de la Goutte d'or N° 24 et exerçant la profession de chauffeur, fils majeur de Nicolas Jollas, décédé et de Marguerite Denys, son épouse, âgée de quatre vingt ans, sans profession, demeurant à Angerville (Lorraine Allemande) consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique Michel Watern, notaire à Rindemy (Lorraine Allemande) le Sept Mai mil huit cent quatre vingt trois enregistré et légalisé, veuf de Catherine Schemer, Rentière ; Et Anne Wilhelm, âgée de cinquante quatre ans, couturière, née à Tromborn (Lorraine Allemande) le vingt Cinq Février mil huit Cent vingt Neuf, demeurant à Auberviliers, passage de la Goutte d'or N° 24, fille majeure de Jean Wilhelm, et de Marie Avril, son épouse, décédés, seconde fille dans la ligne paternelle de . . . (dont les noms ne nous sont pas connus) et dans la ligne maternelle des défunts Martin Avril et Marguerite Mouelle, et veuve de Mathias Welsch, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'autre part. Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° De l'acte de décès du père du futur et celui de sa première épouse ; 3° Du consentement donné par la mère du futur ; 4° Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari, 5° Des actes de publications faites en cette mairie les Dimanches trois et dix Juin courant, sans opposition, Toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 6° Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) Sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, le futur époux et les témoins ci-après nommés déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père du futur son nom a été orthographié ainsi : Jollas au lieu de Jollas, seule manière de l'écrire et qu'il y a bien identité de personne, la future et les témoins déclarent aussi sous le même serment qu'il y a bien identité de personne entre Marie Anne Avril, mère de la future ainsi prénommée dans son acte de décès

Quatre-vingt-trois

et celui de son mari et seulement Marie Avril, dans
l'acte de naissance de la future, La future épouse déclare
en outre avec serment en vertu de l'avis du comité
d'état du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore
le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeux
et aïeules dans les deux lignes, Déclaration faite aussi
sous serment par les Témoins du présent acte, lesquels
affirment que bien qu'ils connaissent la future épouse,
ils ignorent le lieu du décès de ses aïeuls et aïeules
ainsi que celui de leur dernier domicile, Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, à haute
voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean
Pierre Jolas et Anne Wilhelm sont mis par le
mariage, En présence de Jean Louis Osaureau, âgé de
Cinquante Sept ans, garçon de magasin, demeurant à
Paris, avenue Lamentier N°51, beau frère de l'épouse
Claude Moscou, âgé de trente Neuf ans, propriétaire,
demeurant à Aubervilliers, passage de la Goutte d'or N°2
ami de l'épouse, Jacques Wilhelm, âgé de cinquante
Sept ans, Sous Brigadier de douanes, demeurant à Paris
passage Rochebrune N°10 frère de l'épouse et Thomas
Hilaire Declot, âgé de Quarante Six ans, cocher,
demeurant à Aubervilliers, passage de la Goutte d'or
N°24, ami de l'époux, Témoins qui ont signé avec les
époux et nous après lecture. Jolas

Wilhelm Wilhelm

Osaureau Moscou

Declot

Durand
adj

85
Méan
Louis Alexis
&
Pinot
Célestine Angélina.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi ~~Vingt-quatre~~ Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de : Louis Alexis Méan, âgé de vingt cinq ans, garçon boucher, né à La Chapelle (Seine) le vingt Neuf Mars mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers Rue Solférino N° 7, fils majeur de Jean Samuel Frédéric Méan, âgé de cinquante deux ans, garçon boucher et de Julie Euphémie Royer, son épouse, âgée de Cinquante ans, sans profession, demeurant également à Aubervilliers, rue de Nivier N° 18, présents et consentants. D'une part. Et Célestine Angélina Pinot, âgée de vingt cinq ans, sans profession, née à Paris (douzième arrondissement) le Sept Juin mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino N° 7, fille majeure de Célestin Francois Pinot, âgé de Cinquante cinq ans, journalier et de Dorothée Flore Honorine Duplessis, son épouse, âgée de Quarante huit ans, sans profession, demeurant ensemble aussi à Aubervilliers, Rue Solférino N° 7, présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Achille Domart, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° Des actes de naissance ; 2° Des actes de publication faites en cette mairie le Dimanches dix et dix Sept Juin derniers, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées demeurent paraphées ; 3° Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Alexis Méan et Célestine Angélina Pinot sont unis par le mariage. En présence de Louis Belhomme, âgé de trente deux ans, garçon boucher, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino N° 11, ami de l'époux, François Henry Soyard, âgé de trente cinq ans, chaudronnier, demeurant à Lagny, passage Auroy, N° 4 beau père

Quatre-vingt-quatre
TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Vingt trois /.
Approuvé le renvoi en dessus en trois mots rayés nuls /.
Méan /.

Méan
Pinot
Belhomme
J. Soyard
Léon Destrez
Domart

de Liepvre, Auguste Victor Chenard, âgé de quarante ans, garçon Coulber, demeurant à Lantin, rue Augusta N°. 3, commis germain de Liepvre et Leon Joseph Destret, âgé de vingt Sept ans, garçon Coulber, demeurant à Auberviller Rue Solferino N°. 7, aussi de Liepvre, Temoins qui ont signé avec l'épouse, les père et mère de Liepvre, le père de l'épouse, tous deux, la future épouse et sa mère ayant déclaré ne savoir le faire de ce requis séparément, le tout après lecture.

Mean Chenard
Vve Mean
Prest
Belhomme
Léon Destret
Soyaux

Louis Poisson
Louis Marie Thierry

86.
Poisson
Louis
&
Thierry
Louis Marie.

L'an mil huit cent quatre vingt-trois, le Samedi vingt trois Juin à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de: Louis POISSON, âgé de vingt quatre ans, maçon, né à Saint-Satur (Cher) le Vingt Août mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Auberviller, Rue de Paris N°. 2 fils de Louis Poisson, âgé de Soixante cinq ans, journalier, et de Marie Barbin, son épouse, également âgée de Soixante cinq ans, journalière, demeurant à Saint-Thibault, commune de Saint-Satur, consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Maître Guillier-Décencière, notaire à Sancerre (Cher) le deux huit Novembre mil huit Cent quatre vingt deux, enregistré et légalisé, d'une part. Et Louise Marie Thierry, âgée de vingt deux ans, marchande des

quatre-vingt-cinq

quatre-vingt, rue
et Léon
Solférino
ie avec
ouse, bis
ie
Tout

Trée

Samedi
matin,
de
(Cher)
huit,
N°. 2 fils
journalier,
ci de
Saint-
ets. au
Maître
er) le
vingt deux
ie Marie
des

quatre-vingt, ci à Auberviller le Quatre-vingt-cinq
treize Août mil huit Cent Soixante, demeurant
en cette commune, Rue de Paris, N°. 22, fille majeure
de Louis Christophe Cherry et de Louise Madeleine
Isabelle Cousin, son épouse, décédés, petite fille dans la
ligne paternelle des défunts Claude François Cherry et de
Marie Angélique Victoire Bernard et dans la ligne
maternelle de Jérôme Adam Egalité Cousin et de
Geneviève Sophie Boudier, époux, décédés; procédant
comme libre dans tous ses droits et actions, d'autre
part. Dressé par nous Sibille Demeaux, adjoint
au maire de la commune d'Auberviller, Canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil,
qui avons procédé publiquement en la mairie à la
célébration du mariage dans la forme suivante:
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes
de naissance; 2°. Du consentement donné par les père et mère
du futur; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future;
4°. Des actes de publication faites en cette mairie et en celle
de Saint-Satur (Cher) les Dimanches dix Sept et vingt quatre
Décembre mil huit Cent quatre vingt deux, sans opposition;
toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées, 5°. Du
chapitre Six du Livre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a pas été fait de contrat de mariage. La future épouse
déclare en outre avec serment en vertu de l'avis du conseil
d'état du quatre thermidor an treize, qu'elle ignore le
lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et
aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous
serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment
que bien qu'ils connaissent la future épouse, ils ignorent
le lieu du décès de ses aïeuls et aïeules ainsi que celui de
leur dernier domicile. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Louis Poisson et Louise
Marie Cherry sont unis par le mariage. En
présence de Leur Décombesreux, âgé de trente quatre
ans, chauffeur, demeurant à Paris, Rue de Flandre N°. 164

ami de l'époux, Pierre Antoine Christophe Poisson, âgé de quarante et un ans, demeurant à Paris, Rue de Lantin, N° 22, ami de l'épouse, Louis Alexandre Barneau, âgé de quarante trois ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue du Fort, oncle de l'épouse, Joseph Mennet, âgé de trente ans, plombier, demeurant à Colombe, Rue de Paris N° 40, ami de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

Poisson Thierry
Décuchevreux
Poisson
Barneau
Bonneau
Bonnard

87
Pfeiffer
Nicolas
&
Baille
Virna Eugénie.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Mardi vingt Six Juin à onze heures du matin, Acte de mariage de Nicolas Pfeiffer, âgé de vingt sept ans, gendarme, né à Creutzwald (Moselle) le vingt Avril mil huit cent cinquante Six, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, N° 34 - Autorisé à contracter mariage, aux termes d'une délibération des membres du conseil d'administration de la compagnie de gendarmerie de la Seine en date du premier Juin mil huit cent Quatre vingt trois, fils majeur de Jean Pfeiffer, âgé de cinquante huit ans, charpentier et de Catherine Schwartz, âgée de cinquante huit ans, sans profession, domiciliés à Aubervilliers, Route de Flandre, N° 75, présents et consentants, D'une part. - Et Virna Eugénie Baille, âgée de Seize ans, couturière, née à Auberrvilliers, le Quatre Novembre mil huit Cent Soixante six, demeurant à Auberrvilliers, Rue de Paris N° 40 chez Ses père et mère, fille mineure de Louis Joseph Baille, âgé de cinquante six ans, ordonnateur et de Zaïre Laurence Boucher, son épouse, âgé de cinquante Neuf ans, épicière, présents et l

consentants, d'autre part. Dieu Quatre-vingt-six
par nous Achille Camard, adjoint
au maire de la commune d'Aubervilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui
avons procédé publiquement en la mairie à la célébration
du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné
lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°.
De la permission de mariage accordée au futur ; 3°. D'un
certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé ;
4°. Des actes de publications faites en cette mairie les
Dimanches dix et dix Sept Juin dernier sans
opposition, toutes les pièces sus-mentionnées demeurant
paraphées, 5°. Du chapitre Six du titre premier du
code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux et leurs père et mère, lesquels nous ont
déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
le vingt trois Juin mil huit cent quatre vingt
trois devant Maître Daintrille, notaire à
Aubervilliers qui en a délivré certificat à nous
produit. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant (
répondu affirmativement et séparément (,
à haute voix nous avons prononcé qu'au nom
de la loi que Nicolas Pfeiffer et Anna
Eugénie Bailly sont unis par le
mariage. En présence de Francois Pfeiffer,
âgé de Quarante huit ans, mouleur en fonte,
demeurant à Paris, place Linné N°. 3, oncle
de l'époux (, Hyppolyte Gagneparin, brigadier
de gendarmerie (, âgé de trente cinq ans,
demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris,
numéro trente Cinq, ami de l'époux, Eugène
Cornet, âgé de vingt Six ans, entrepreneur
de couvertures, demeurant également à
Aubervilliers, Rue Chanon, numéro vingt (,
Louis Germain de l'époux et Claude
Brenon, représentant de commerce (, âgé de
trente Cinq ans, demeurant à Paris, rue
Caumartin, numéro quatre, beau frère de l'époux

Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, les père et mère de l'époux ayant déclaré ne savoir le faire de ce requis séparément, le tout après lecture.

Boille
Boucher
Bailly
E Drouet
Buffon
Gayon père
Dumont
adjt

88

Moreau
Pierre François Eloi
&
Gama
Clarisse Maria.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Jeudi vingt huit Juin à Sept heures du soir. Acte de mariage de Pierre François Eloi Moreau, âgé de quarante trois ans, tonnelier, né à Saint Martin de Nigelles (Eure et Loire) le trente Juillet mil huit Cent trente Neuf, demeurant à Auberviller, Rue des Cités N° 88, fils majeur de Jean Pierre Moreau, décédé, et de Marie Justine Désirée Eléonore Champagne, son épouse, âgée de soixante cinq ans, sans profession, demeurant à Saint Martin de Nigelles, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Lamitville, notaire à Auberviller, le vingt cinq Juin Courant, enregistré, D'une part. - Et le dit futur veuf de Marie Françoise Denise Pichard, D'une part. Et Clarisse Maria Gama, âgée de trente Sept ans, couturière, née à Saint Gilles de la Neuville (Seine Inférieure) le vingt Neuf Juillet mil huit Cent Quarante Cinq, demeurant à Auberviller, Rue des Cités N° 88, fille majeure légitimée des Joseph Espe Gama et de Clarisse Virginie Lemieux, son épouse, décédés, petite fille dans la ligne maternelle des défunts Clément Lemieux et Eugénie Corbayes, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'autre part. - Dressé par nous

Achille Gonnard, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du futur et celui de sa première épouse ; 3°. Du contentement donné par la mère du futur ; 4°. Des actes de décès des père et mère de la future ; 5°. Des actes de publications faites en cette mairie les Dimanches dix et dix Sept Juin courant, sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnés dûment paraphées ; 6°. Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) Sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; Les futurs époux et les témoins ci après nommés déclarent tous vouloir en vertu de la loi du conseil d'état de toute Mariage Sont-Ils bien que, c'est par erreur si dans l'acte de décès du père du futur ce dernier a été prénommé Pierre Moreau au lieu de Jean Pierre Moreau ses véritables prénoms et qu'il y a lieu, identité de personne ; la future et les témoins déclarent aussi sous le même serment qu'il y a bien identité de personne entre : Joseph Gonnard ainsi dénommé dans l'acte de décès de la mère de la future et Joseph Espic Gonnard, ses véritables noms et prénoms, père de la future et Clarisse Lemieux sa mère ainsi prénommés dans le même acte au lieu de Clarisse Virginie Lemieux, ses véritables prénoms. La future épouse déclare aussi avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'elle ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeule dans la ligne maternelle ; déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent la future épouse ils ignorent le lieu du décès de ses aïeul et aïeule dans la dite ligne maternelle. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Firmin Eloi Moreau et Clarisse Maria Gonnard sont unis par le mariage. En présence de Alexandre Billon,

Jeudi mariage ... Etienne ... Saint-Denis ... Quarante ... N° 88, ... fille ... tous ... nous

âgé de quarante ans, charretier, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Goutte d'or N° 131. beau frère de Stéphane, Eugène Finot, âgé de trente et un ans, forgeron, demeurant à Paris, Rue Jean Robert N° 12 gendre de Stéphane, Jules Geffroy, âgé de Quarante trois ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue Neuve N° 15, ami de Stéphane, et Jules Garnier, âgé de vingt six ans, journalier, demeurant mêmes commune et Rue N° 13, ami de Stéphane, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture

Morel
Marie Joanna
Billon
Billon
Finot
Geffroy
Garnier
Bonnard
Jp

Approuvé trois mots rayés nuls.

Morel
Joanna
Billon
Finot
Geffroy
Garnier
Bonnard
Jp

Mariage
Hémet
Joseph Clément
&
Desbois
Léonie Marie Victoire.

89

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi trente Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph Clément Hémet, âgé de vingt Six ans, surveillant, né à Aubervilliers, le Seize Avril mil huit Cent cinquante Sept, demeurant en cette commune, Rue du Moutier, N° 111 avec ses père et mère, fils majeur de Cyprien Marie Hémet, âgé de Cinquante trois ans, cantonnier, et de Elisa Célina Bouchet, son épouse, âgée de quarante Sept ans, journalière, présents et consentant, D'une part.

Et Léonie Marie Victoire Desbois, âgée de vingt ans, corsetière, née à Paris (onzième arrondissement) le dix Neuf Mars mil huit cent Soixante quatre, demeurant à Aubervilliers, Rue de Santeuil N° 42, fille mineure de Constant François Victor Desbois, âgé de cinquante cinq ans, jardinier, demeurant à Paris, Rue de Flandre N° 108,

Un jugement du Tribunal civil de première instance de la Seine en date du neuf Décembre mil huit cent un, a prononcé le Divorce entre les Epoux Joseph Clément Hémet et Léonie marie Victorie Desbois /.

Pour mention
Le Maire /.
Bonnard

Quatre-vingt-huit
2/10 EN SUS
1F. 50c.
SEINE

et de Marie Catherine Angélique Borde, sans profession, décédée, présent et consentant, d'autre part. Dressé par nous Achille Damart, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui nous procédé publiquement en la mairie, à la célébration du mariage dans la salle ordinaire : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° De l'acte de décès de la mère de la future ; 3° Des actes de publications faites en cette mairie et en celle du dix neuvième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches dix et dix Sept Juin courant, sans opposition ; toutes les pièces ses mentionnées dûment paraphées, 4° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il ne nous a été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Joseph Clément Hénet et Louise Victoire Derbois, sont unis par le mariage. En présence de Benjamin David, âgé de Soixante Sept ans, Rentier, demeurant à Aubervilliers, Rue aux Ramis N° 32 ou de l'époux, Joseph Lordière, âgé de cinquante cinq ans, journalier, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue des Moutiers N° 29 ou de la épouse, Louis Montalant, âgé de Quarante Sept ans, maçon, demeurant même commune, Rue de Pantin, N° 42, cousin de l'épouse, et François Rasset, âgé de cinquante trois ans, parqueur, demeurant à Aubervilliers, Rue du Fort, N° 18, Cousin de l'époux, témoins qui ont signé sauf les nommés Montalant et Rasset, avec les époux, le père de l'époux et celui de l'épouse et nous, le mère de l'époux et les deux témoins ayant déclaré ne savoir de ce requis, lecture faite. Hénet

Hénet Desbois Derbois

Damart David Lordière

90

Demars

Jules Joseph

Duchaussoir

Amandine Louise

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi trente Juin, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jules Joseph Demars, âgé de vingt Cinq ans, entrepreneur de ravalage, né à Aubervilliers, le deux Décembre mil huit cent cinquante Sept, demeurant en cette commune, Rue du Fort N° 44, fils majeur de Pierre Marie Denis Demars et de Louise Antoinette Lebrun, son épouse décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Denis Demars et Anne Charlotte Cousin, et dans la ligne maternelle de Christophe Lebrun et Marie Jeanne Linard, sans profession, également décédés, procédant comme tiers dans tous ses droits et actions, D'une part. - Et Amandine Louise Duchaussoir, âgée de vingt deux ans, cultivatrice, née à Aubervilliers, le vingt Six Juin mil huit Cent Soixante et un, demeurant à Aubervilliers Rue aux Ramis N° 80. chez ses père et mère, fille majeure de Guillaume Désiré Duchaussoir, âgé de cinquante deux ans, cultivateur et de Geneviève Victorine Mézière, sans profession, âgée de quarante Sept ans, sans profession, présents et consentants. D'autre part. Lecture par nous Achille Dumont, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. 3°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publications faites en cette mairie, les Dimanches dix et dix Sept Juin courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurées paraphées. 5°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Maître

Lecointrille, notaire à Aubervilliers, le Quatre-vingt-neuf
vingt Neuf Juin Courant, qui en a délivré certificat à nous
produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et Séparément, à
haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que
Jules Joseph Demars et Armandine Louise Duchaussoir
sont unis par le mariage. En présence de Alexis Degrave
âgé de trente cinq ans, cultivateur, demeurant à Crèvecœur
(Oise) beau frère de l'épouse, Jean Nicolas Lebon, âgé de
cinquante deux ans, cultivateur, demeurant aussi à
Crèvecœur, oncle de l'épouse; Gabriel Duchaussoir, âgé
de Quarante Six ans, cultivateur, demeurant à Auberviliers,
Rue Charon, N°27, parrain de l'épouse et Pierre Etienne
Mézière, également cultivateur, demeurant aussi à Auberville,
Rue du Moutier N°50, oncle de l'épouse, Témoins qui
ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et
nous, le tout après lecture.

+ Jules Demars Armandine Duchaussoir

Duchaussoy Mézière

Lebon Degrave Duchaussoy

Mézière

Dormart

adj.

Delabaie
Louis Jean
&
Mouquet
Pauline Fanny.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi
trente Juin à onze heures Quarante cinq minutes du
matin. Acte de mariage de Louis Jean
~~Delahaye~~ Delabaie, âgé de trente ans, marchand,
né à Grenoble (Isère) le trente et un Janvier mil huit
cent cinquante trois, demeurant à Auberviliers, Rue
du Vivier, N°9, fils majeur naturel reconnu de Louis

Jean Delabarre, décédé et non remarié de Fernande
Victoire, décédé, procédant comme libre dans tous
ses droits et actions, D'une part. Et Pauline
Fanny Mouquet, âgée de trente huit ans, propriétaire
née à Ruel, le dix Neuf Avril mil huit cent quarante
cinq, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue de
Pavé, N.o 9, fille majeure de Louis Joachim
Mouquet et de Marie Catherine Fermant, son
épouse, décédés, petite fille dans la ligne paternelle de...
dont les noms ne nous sont pas connus et dans la ligne
maternelle des défunts Guillaume Fermant et Adélaïde
Sophie Fouard, procédant comme libre dans tous
ses droits et actions, D'autre part. Dressé par
nous Ibille Domart, adjoint au maire de la
commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
procédé publiquement en la mairie à la célébration
du mariage dans la forme suivante: Après avoir
donné lecture aux parties: 1.o De leurs actes de
naissance; 2.o De l'acte de décès du père du futur;
3.o Des actes de décès des père et mère de la future; 4.o
D'un certificat de contrat de mariage dont il sera
ci après parlé; 5.o Des actes de publications faites en
cette mairie, les Dimanches dix et dix Sept Juin
courant, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées
demeurant paraphées; 6.o Du chapitre six du titre
premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les
futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été
fait un contrat de mariage le Sept Juin mil huit
Cent quatre vingt trois, devant Maître Léon Saintville,
notaire à Aubervilliers, qui en a délivré certificat
à nous produit. Le futur époux et les témoins ci après
nommés déclarent en vertu de la loi du conseil d'état
du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est par
erreur si dans l'acte de décès de son père son nom
a été inscrit ainsi: Delabarge au lieu de Delabarre,
seule manière de s'écrire, et qu'il y a bien identité
de personne, la future épouse et les témoins déclarent

Quatre-vingt-dix



Lecture sous le même serment que ci-dessus à tout si dans l'acte de décès de son père il a été dit que ce dernier était époux de Annie Fermont au lieu de Marie Catherine Fermant, ses véritables nom & prénoms et qu'il y a bien identité de personne. La future épouse déclare encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor, an treize, qu'elle ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent la future épouse, ils ignorent le lieu du décès + de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Jean Delahaie et Pauline Fanny Mouquet sont unis par le mariage. Ensuite a comparu de Joseph Eugène Piat, âgé de Cinquante trois ans, marchand de vin, demeurant à Pantin, Route de Flandre N° 111 ami de l'époux, Antoine Lejour, âgé de Soixante six ans, journalier demeurant à Auberviller, Rue de Pantin, N° 115, ami de l'époux, Alexandre Menettrier, âgé de trente huit ans, cocher, demeurant à Auberviller, Rue du Vivier, N° 9 beau frère de l'épouse, et Achille Cammeus, couvreur, âgé de trente deux ans, demeurant aussi à Auberviller, Rue Solférino N° 7, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

+ et celui du dernier domicile ✓ Approuvé le renvoi ci-dessus et ~~mot~~ rayé nul.

Delahaie
Mouquet
Piat
Lejour
Cammeus
Menettrié
Bonnard adjt